

# Comportement des entreprises en matière d'épargne-retraite

Faits saillants du sondage 2015



**Rédaction**

Roxanne Brousseau  
Chantale Thibault

**Collaboration**

Lyne Des Groseillers

**Mise en page**

Nathalie Bilodeau

**Production**

Direction des communications

**Date de parution**

Septembre 2017

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie,  
à condition que la source soit mentionnée.

**Pour tout renseignement, tout commentaire ou toute suggestion, s'adresser à :**

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative  
Retraite Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec)  
G1K 7S9  
[statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca](mailto:statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca)

# Table des matières

|                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                    | 4  |
| Méthodologie abrégée.....                                                            | 5  |
| 1. Les entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.....               | 7  |
| 1.1 Portrait des entreprises potentiellement visées.....                             | 7  |
| 1.2 Présence d'un régime d'épargne-retraite.....                                     | 8  |
| 1.3 Avantages d'offrir un régime d'épargne-retraite .....                            | 9  |
| 1.4 Notoriété du RVER .....                                                          | 10 |
| 2. Les entreprises qui offrent un régime de retraite .....                           | 12 |
| 2.1 Types de régimes d'épargne-retraite .....                                        | 12 |
| 2.2 Couverture des régimes d'épargne-retraite offerts.....                           | 13 |
| 2.3 Intention à l'égard des RVER .....                                               | 14 |
| 3. Les entreprises visées par la Loi sur les RVER.....                               | 16 |
| 3.1 Historique de l'offre de régimes d'épargne-retraite .....                        | 16 |
| 3.2 Compréhension de la Loi sur les RVER .....                                       | 17 |
| 3.3 Intentions des entreprises à l'égard de l'épargne-retraite pour leurs employés . | 17 |
| 4. Employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER.....                         | 19 |
| 5. Entreprises qui ont un RVER .....                                                 | 22 |
| 5.1 Avant la mise en place .....                                                     | 22 |
| 5.2 Mise en place du RVER.....                                                       | 23 |
| 5.3 Avantages du RVER .....                                                          | 24 |
| Conclusion .....                                                                     | 26 |
| Annexe 1 – Questionnaire synthèse .....                                              | 27 |
| Annexe 2 – Méthodologie détaillée .....                                              | 46 |
| Annexe 3 – Résultats de la participation au RVER au 30 septembre 2016.....           | 53 |

# Introduction

Le présent sondage a été réalisé dans le cadre de travaux préparatoires à une éventuelle évaluation de programme portant sur la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) dont la loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'évaluation des RVER aura pour but d'établir dans quelle mesure les régimes volontaires d'épargne-retraite favorisent l'épargne en vue de la retraite. Elle reposera sur plusieurs sources d'information, dont deux sondages. Un premier sondage auprès des travailleurs québécois a été effectué en 2014. Le but de ce sondage était de fournir un portrait de l'épargne-retraite des travailleurs québécois et de vérifier leur intention d'adhérer à un RVER dans le futur. Un autre sondage a été effectué en 2015, mais cette fois-ci auprès des entreprises, afin de dresser un portrait du marché de la retraite de même que d'étudier le comportement et les connaissances des employeurs à l'égard du RVER.

Ce document présente les résultats de ce dernier sondage, sous forme de faits saillants. Le questionnaire ainsi que les résultats pondérés pour chacune des questions sont présentés à l'annexe 1. La méthodologie détaillée du sondage est présentée à l'annexe 2. Une analyse plus détaillée des résultats sera intégrée à un futur rapport d'évaluation.

## Méthodologie abrégée

- La population cible du sondage est constituée des entreprises québécoises potentiellement visées par la Loi sur les RVER. Plus précisément, elle est définie par les entreprises de plus de cinq employés salariés au Québec (temps plein, temps partiel, permanents, occasionnels et saisonniers). Les travailleurs autonomes sont exclus de la population visée. Par ailleurs, les entreprises ou organisations suivantes sont exclues :
  - Administrations publiques municipales, provinciale et fédérale;
  - Organismes parapublics – santé (à l'exception des établissements privés), éducation (à l'exception des écoles privées) et services sociaux;
  - Sociétés d'État;
  - Entreprises de compétence fédérale (banques, télécommunications, transports).
- Étant donné que la grande majorité des administrations publiques (municipales, provinciale et fédérale) offrent un régime de retraite à leurs employés, il a été décidé de les exclure de la population visée. Il est toutefois possible que quelques-unes d'entre elles n'aient pas été exclues, mais leur nombre est négligeable.
  - Un sous-groupe de la population visée était constitué des entreprises dont tous les employés sont couverts par un régime imposé par le gouvernement (comme le RREGOP, le Régime de la construction, le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, etc.). Ces entreprises n'étant pas visées par la Loi sur les RVER, elles ne sont pas considérées dans l'analyse des résultats.
- La base de sondage<sup>1</sup> qui a servi à tirer l'échantillon initial des entreprises visées présente certaines limites. Les critères de sélection des entreprises ont été appliqués avec les variables disponibles dans le Registre de Dun & Bradstreet. Ainsi, cette liste comprend les entreprises québécoises classées selon le système de classification américain (SIC)<sup>2</sup> et non selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Il n'existe pas de lien de correspondance entre ces deux systèmes. De plus, la taille des entreprises fournie par la liste était souvent erronée et n'a pas pu être utilisée pour appliquer la pondération. Il a donc été décidé d'utiliser la taille de l'entreprise telle que recueillie dans les réponses au questionnaire pour la pondération. Des recommandations pour améliorer la couverture de la base de sondage sont présentées dans la méthodologie détaillée qui se trouve à l'annexe 2.
- Au sein de l'entreprise, le répondant était la personne responsable des décisions en matière de régimes de retraite et de REER collectif dans l'entreprise.
  - La plupart des personnes répondantes au sondage sont membre de la haute direction (30 %), propriétaire (27 %), contrôleur ou comptable (17 %) ou encore directeur des ressources humaines ou des finances (11 %) au sein de l'entreprise. Les autres sont gérant, gérant adjoint, coordonnateur, adjoint ou agent administratif, secrétaire, ou membre de l'administration.
- La collecte téléphonique des données s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 15 janvier 2016. Au total, 1 001 entrevues ont été effectuées et le taux de réponse est de 34 %.

---

1. Registre de Dun & Bradstreet (obtenu en novembre 2015).

2. Standard Industriel Classification.

- Les résultats du sondage ont été pondérés selon la distribution de la taille des entreprises fournie par Statistique Canada<sup>3</sup>. La pondération a été appliquée sur la taille de l'entreprise telle qu'elle a été déclarée par les répondants. Tous les résultats présentés dans ce rapport, à l'exception de ceux présentés à la section 5 (entreprises qui ont un RVER), sont pondérés; ils peuvent être inférés aux entreprises québécoises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.
- Dans les tableaux de ce document, la somme des proportions individuelles peut être légèrement différente de 100 % en raison de l'arrondissement de celles-ci.
- Tout au long du document, les termes « employeurs » et « entreprises » sont utilisés et réfèrent tous deux à la même unité répondante.

---

3. Données tirées du Registre des entreprises de Statistique Canada de juin 2015.

# 1. Les entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER

Les résultats présentés dans cette section concernent toutes les entreprises sondées, c'est-à-dire celles potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

## 1.1 Portrait des entreprises potentiellement visées

Le tableau 1 présente les caractéristiques des entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

**Tableau 1 : Répartition pondérée des entreprises selon quelques variables d'intérêt**

| Variable                                        | Proportion |
|-------------------------------------------------|------------|
| Taille de l'entreprise                          |            |
| 5 à 19 employés                                 | 72 %       |
| 20 à 49 employés                                | 19 %       |
| 50 à 99 employés                                | 6 %        |
| 100 à 299 employés                              | 3 %        |
| 300 employés et plus                            | 1 %        |
| Proportion de femmes parmi les employés         |            |
| Moins de 25 %                                   | 38 %       |
| Entre 25 % et 49 %                              | 14 %       |
| Entre 50 % et 74 %                              | 22 %       |
| Entre 75 % et 100 %                             | 25 %       |
| Proportion des employés âgés de 35 ans ou moins |            |
| Moins de 25 %                                   | 43 %       |
| Entre 25 % et 49 %                              | 26 %       |
| Entre 50 % et 74 %                              | 19 %       |
| Entre 75 % et 100 %                             | 12 %       |
| Nombre d'années d'existence de l'entreprise     |            |
| Moins de 10 ans                                 | 13 %       |
| 10 à 19 ans                                     | 20 %       |
| 20 à 29 ans                                     | 27 %       |
| 30 à 49 ans                                     | 31 %       |
| 50 ans ou plus                                  | 9 %        |
| Présence d'un syndicat dans l'entreprise        |            |
| Oui                                             | 11 %       |
| Non                                             | 89 %       |
| Domaine d'activité                              |            |
| Secteur primaire                                | 4 %        |
| Secteur secondaire                              | 21 %       |
| Secteur tertiaire                               | 75 %       |

Base : entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

La distribution des entreprises québécoises visées par la Loi sur le RVER selon les domaines d'activité est presque conforme à celle du Registre des entreprises de Statistique Canada obtenue à l'aide du code SCIAN<sup>4</sup> Canada. On note seulement les deux différences suivantes :

- Le secteur de la construction (23) de même que le secteur des services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56) sont sous-représentés dans le sondage. Ceci s'explique probablement par le fait que les entreprises de ces secteurs sont susceptibles d'offrir à tous leurs employés un régime de retraite imposé par le gouvernement; elles ne font donc pas partie de la population visée par ce sondage et ont été exclues au début du questionnaire.
- Le secteur de la fabrication est surreprésenté chez les entreprises répondantes au sondage. Cependant, aucun indice ne nous laisse croire que cela pourrait poser un problème dans l'interprétation des résultats.

Autres résultats descriptifs :

- Les entreprises qui ont plus de 100 employés :
  - ont une plus grande proportion de femmes parmi leurs employés (73 % dont le quart ou plus des employés sont des femmes) comparativement aux autres (61 %);
  - ont une plus grande proportion de jeunes employés (71 % dont le quart ou plus des employés sont âgés de moins de 35 ans) comparativement aux autres (56 %);
  - sont proportionnellement plus nombreuses (25 %) que les autres (9 %) à exister depuis plus de 50 ans;
  - sont proportionnellement plus nombreuses (46 %) que les autres (9 %) à avoir au moins un syndicat qui représente leurs employés.

## 1.2 Présence d'un régime d'épargne-retraite

Parmi les entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER, la présence d'un régime d'épargne-retraite reste encore marginale et elle est surtout observée dans les plus grandes entreprises.

- Moins de trois entreprises sur dix (27 %) offrent actuellement à leurs employés québécois la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue à la source. La proportion d'entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite :
  - augmente avec la taille de l'entreprise;
  - est plus faible chez celles dont les trois quarts ou plus des employés sont des femmes (17 %) comparativement aux autres (30 %);
  - est plus grande chez les entreprises qui existent depuis plus de 30 ans (33 %) comparativement aux autres (22 %);
  - est plus grande chez les entreprises où il y a un syndicat (59 %) comparativement à celles où il n'y en a pas (23 %);

---

4. Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

**Tableau 2 : Répartition des entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite selon le nombre d'employés (n = 400)**

| Nombre d'employés | Proportion d'entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 5 à 19            | 19 %                                                              |
| 20 à 49           | 40 %                                                              |
| 50 à 99           | 61 %                                                              |
| 100 à 299         | 64 %                                                              |
| 300 à 499         | 84 %                                                              |
| 500 ou plus       | 93 %                                                              |

Base : entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

### 1.3 Avantages d'offrir un régime d'épargne-retraite

Qu'ils offrent ou non un régime d'épargne-retraite, les employeurs se disent généralement préoccupés par la sécurité financière à la retraite de leurs employés et voient des avantages dans ces régimes.

- Plus de quatre employeurs sur cinq se disent préoccupés par la sécurité financière à la retraite des employés (3<sup>e</sup> énoncé du tableau 3).
- Environ les deux tiers des employeurs pensent que l'accès à un régime de retraite rend les emplois plus attrayants (1<sup>er</sup> énoncé) ou qu'il favorise la rétention des employés (2<sup>e</sup> énoncé).

**Tableau 3 : Répartition des employeurs selon leur niveau d'accord avec les énoncés**

| Énoncés                                                                                            | Tout à fait d'accord | Plutôt d'accord | Plutôt en désaccord | Tout à fait en désaccord |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 1) L'accès à un régime de retraite rend les emplois que vous offrez plus attrayants. (n = 985)     | 30 %                 | 40 %            | 20 %                | 10 %                     |
| 2) L'accès à un régime de retraite favorise la rétention des employés. (n = 986)                   | 25 %                 | 41 %            | 24 %                | 10 %                     |
| 3) La sécurité financière à la retraite des employés de votre entreprise vous préoccupe. (n = 990) | 35 %                 | 50 %            | 11 %                | 5 %                      |

Base : entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

- Dans les entreprises de 100 employés ou plus, les employeurs (respectivement 85 %, 80 % et 92 %) sont proportionnellement plus nombreux à être d'accord avec les trois énoncés.
- Dans les entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite à leurs employés, les employeurs sont proportionnellement plus nombreux que les autres à être d'accord avec les trois énoncés (respectivement 80 %, 77 % et 93 %). Étonnamment cependant, même dans les entreprises qui n'offrent pas de régime d'épargne-retraite, les opinions quant à ces énoncés sont favorables (respectivement 66 %, 62 % et 81 % sont d'accord avec les énoncés).
- Dans les entreprises dont les femmes représentent plus de la moitié des employés, les employeurs sont proportionnellement moins nombreux à être d'accord avec le troisième énoncé (80 %).
- Dans les entreprises où il y a un syndicat, les employeurs sont proportionnellement plus nombreux à être d'accord avec le troisième énoncé (94 %).

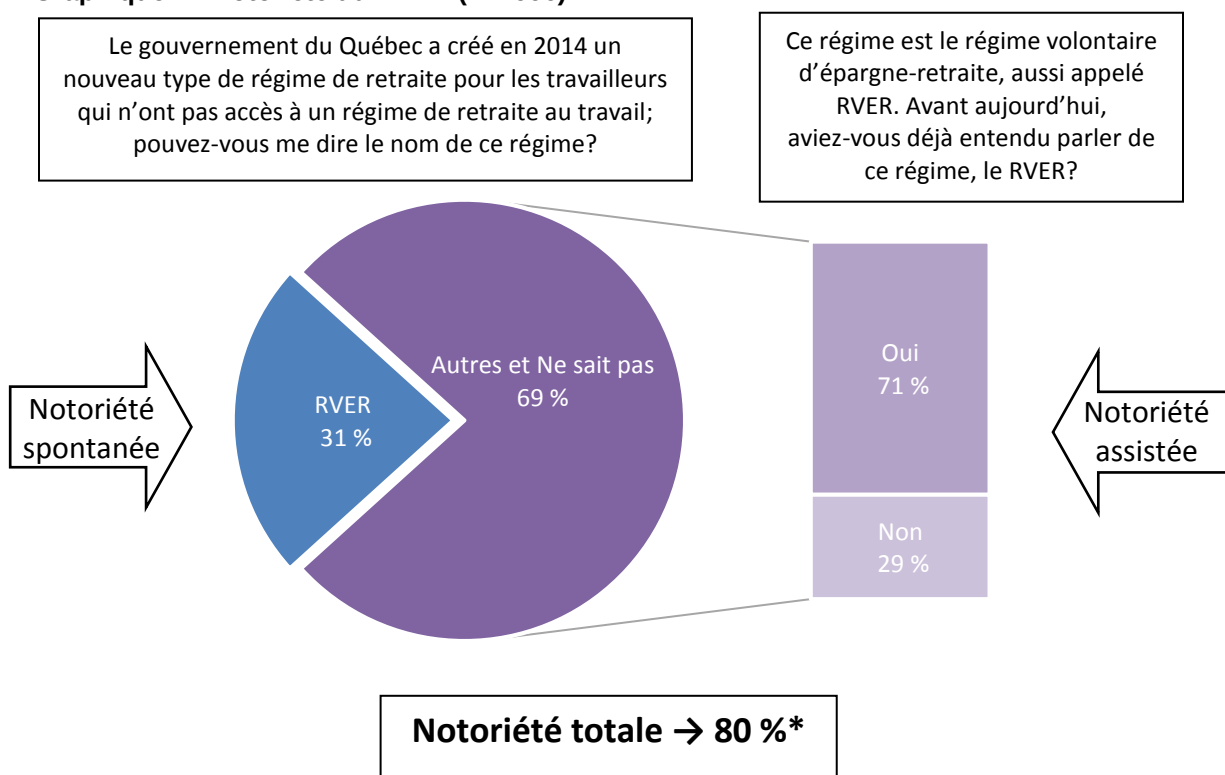
## 1.4 Notoriété du RVER

Bien que tous les employeurs n'aient pu nommer spontanément le RVER, la majorité d'entre eux en ont déjà entendu parler et leur opinion sur ce régime est plutôt positive.

### Connaissance du RVER

- Le RVER semble être assez bien connu de la part des employeurs puisque 31 % de ceux-ci sont capables de le nommer spontanément (notoriété spontanée). Cette connaissance est proportionnellement plus élevée dans les entreprises offrant un régime d'épargne-retraite à leurs employés (42 %), malgré que celles-ci ne soient pas visées par la Loi sur les RVER.
- Parmi ceux n'ayant pas nommé spontanément le RVER, 71 % affirment en avoir déjà entendu parler quand on le nomme (notoriété assistée).
- En combinant les résultats précédents, on obtient que 80 % des employeurs connaissent ou ont déjà entendu parler du RVER (notoriété totale).

**Graphique 1 : Notoriété du RVER (n = 996)**



\* 80 % = 31 % + (71 % x 69 %)

Base : entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

### *Communications sur le RVER*

- Les principales sources d'information par lesquelles les employeurs ont entendu parler du RVER sont :
  - Les spécialistes du domaine de la retraite et des finances comme les comptables et les planificateurs financiers (19 %);
  - La télévision (15 %);
  - Les journaux (11 %);
  - Les institutions offrant le RVER (10 %).

### *Opinion sur le RVER*

- Parmi les employeurs ayant déjà entendu parler du RVER, 64 % disent en avoir une opinion plutôt positive, 18 % une opinion plutôt négative et 18 % en ont une opinion neutre ou sont incapables de se prononcer sur le sujet.
- Chez les entreprises offrant déjà un RVER, les employeurs sont plus nombreux à en avoir une opinion positive (75 %), contre 14 % en ayant une opinion négative et 11 % une opinion neutre.

### *Impacts de l'arrivée des RVER*

- Chez les entreprises offrant un régime de retraite à leurs employés, le quart (25 %) des employeurs affirment que c'est l'arrivée des RVER qui les a amenés à offrir un tel régime à leurs employés du Québec.
  - Parmi celles-ci, 37 % offrent un RVER à leurs employés, 31 % un REER collectif et 14 % un régime à prestations déterminées. Il semble que la Loi sur les RVER ait incité les employeurs à mettre en place un RVER pour leurs employés.
- Les employeurs suivants sont proportionnellement plus nombreux à mentionner que l'arrivée des RVER les a amenés à offrir un régime de retraite à leurs employés :
  - Les employeurs ayant nommé spontanément le RVER à la question sur la notoriété (30 %);
  - Les employeurs offrant un RVER (84 %).

## 2. Les entreprises qui offrent un régime de retraite

Les résultats présentés dans cette section concernent les entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite à leurs employés.

### 2.1 Types de régimes d'épargne-retraite

Le REER collectif reste toujours la forme d'épargne-retraite la plus répandue, suivie de loin par les régimes complémentaires de retraite à cotisation déterminée ou à prestations déterminées qui sont plus souvent offerts dans les grandes entreprises et en présence d'un syndicat. Seulement 9 % des entreprises auraient mis en place un RVER.

- Le tableau 4 montre que près de six entreprises sur dix offrent un REER collectif à leurs employés, 19 % offrent un régime de retraite à cotisation déterminée ou à prestations déterminées, 8 % font bénéficier les employés d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), 9 % ont mis en place un RVER et 5 % n'ont pas pu nommer le régime qui est offert.

**Tableau 4 : Répartition des entreprises selon le type de régime d'épargne-retraite offert (n = 400)**

|                                                                                       | Proportion |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| REER collectif (ex. : institution financière, Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN) | 57 %       |
| Régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisation déterminée               | 19 %       |
| Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)                                 | 8 %        |
| Régime de retraite simplifié (RRS)                                                    | 5 %        |
| Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)                                           | 9 %        |
| Autres                                                                                | 10 %       |
| Ne sait pas/Ne répond pas                                                             | 5 %        |

Base : entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

Note : il est possible que des entreprises offrent plus d'un régime aux employés.

- Si on s'attarde à l'ensemble des entreprises, une proportion de 2 % d'entre elles offre un RVER à leurs employés. En tenant compte de la marge d'erreur, l'inférence de ce résultat, appliquée à la population visée par le sondage, laisse entendre qu'entre 1 400 et 3 300 entreprises au Québec environ offriraient un RVER à leurs employés. Les statistiques fournies par les administrateurs à Retraite Québec indiquent qu'au 31 décembre 2015, 1 373 employeurs offrent un RVER au Québec (tableau présenté à l'annexe 3) et qu'au 31 mars 2016, ils sont 1 680 à le faire. Quelques éléments pourraient expliquer une possible surestimation du nombre d'entreprises qui offrent un RVER dans le sondage :
  - Les données fournies par les administrateurs à Retraite Québec correspondent au nombre de contrats signés par les employeurs avec un administrateur d'un RVER. Il n'est pas impossible que plusieurs d'entre eux soient liés à un même contrat.

- Certains employeurs ont mentionné offrir un RVER à leurs employés alors que les démarches pour le mettre en place et menant à la signature du contrat avec un administrateur sont très avancées, mais ne sont pas complètement finalisées.
- Il est possible aussi que certains répondants aient voulu bien paraître en mentionnant avoir déjà mis en place un RVER, dans le contexte où la loi leur impose une date limite pour implanter un régime d'épargne-retraite dans leur entreprise, mais que ce ne soit pas le cas.
- Les réponses détaillées obtenues pour le choix « Autres » sont variées et illustrent une certaine méconnaissance des régimes de retraite de la part des employeurs. Ainsi, parmi les régimes d'épargne-retraite mentionnés par les employeurs, on trouve des réponses telles que : REER individuel, Régime d'investissement coopératif, RRQ, RQAP, CELI non collectif, Desjardins, Banque Nationale, Standard Life, Bâtirente, régime syndical, Comité paritaire.
- Les entreprises de 300 employés ou plus sont proportionnellement moins nombreuses (24 %) que les autres à offrir un REER collectif à leurs employés (51 %). À l'inverse, elles sont proportionnellement plus nombreuses (36 %) à offrir un régime de retraite à cotisation déterminée ou à prestations déterminées à leurs employés comparativement aux autres (17 %).
- Les entreprises qui ont des employés syndiqués sont proportionnellement plus nombreuses à offrir un régime de retraite à cotisation déterminée ou à prestations déterminées (40 %) que les autres (11 %). À l'inverse, elles sont proportionnellement moins nombreuses (40 %) que les autres (52 %) à offrir un REER collectif.

## 2.2 Couverture des régimes d'épargne-retraite offerts

La plupart des entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite rendent celui-ci accessible à l'ensemble de leurs employés, mais cette situation est moins fréquente lorsque la majorité des employés ont moins de 35 ans.

- Une proportion de 70 % des entreprises qui ont un régime d'épargne-retraite l'offrent à tous leurs employés alors que les autres 30 % l'offrent à certains de leurs employés seulement. Chez ces dernières, ce sont 10 % ou moins des employés qui n'ont pas accès au régime d'épargne-retraite de l'entreprise dans 35 % des cas, alors que chez 18 % de ces entreprises, plus de la moitié des employés ne peuvent pas profiter de cet avantage.

**Tableau 5 : Répartition des entreprises selon la proportion des employés qui n'ont accès à aucun régime d'épargne-retraite offert par leur entreprise (n = 122)**

| Proportion des employés qui n'ont accès à aucun régime d'épargne-retraite de leur entreprise | Proportion d'entreprises |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 10 % ou moins                                                                                | 35 %                     |
| 11 % à 20 %                                                                                  | 22 %                     |
| 21 % à 50 %                                                                                  | 26 %                     |
| Plus de 50 %                                                                                 | 18 %                     |

Base : entreprises dont certains employés n'ont pas accès au régime d'épargne-retraite de l'entreprise.

- La proportion d'entreprises où tous les employés ont accès au régime de retraite est plus élevée (75 %) chez celles où les employés de 35 ans ou moins représentent moins de la moitié des employés comparativement à celles où ils sont en majorité (58 %).

## 2.3 Intention à l'égard des RVER

Il n'est pas surprenant de constater que peu d'employeurs offrant déjà un régime d'épargne-retraite à leurs employés envisageraient quand même de mettre en place un RVER, que ce soit pour remplacer le régime actuellement en place ou pour ajouter un nouveau régime. À tort, certaines de ces entreprises se pensent obligées de le faire à cause de la loi.

- Près d'une entreprise sur six (17 %) qui offre déjà un régime d'épargne-retraite à tous ses employés envisage quand même de mettre en place un RVER, alors que 10 % ne savaient pas si elles allaient le faire.
  - Plus de la moitié (55 %) de celles qui pensent mettre en place un RVER conserveraient leur régime d'épargne-retraite existant en plus du RVER, 33 % projetteraient de le remplacer par le RVER et 12 % ne savaient pas quelle aurait été leur décision.

**Tableau 6 : Répartition des entreprises selon qu'elles envisagent ou non de mettre en place un RVER (n = 242)**

| Envisage de mettre en place un RVER                    | Proportion |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Oui                                                    | 17 %       |
| Non                                                    | 71 %       |
| Un RVER a été mis en place, mais personne n'y a adhéré | 3 %        |
| Ne sait pas/Ne répond pas                              | 10 %       |

Base : entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite autre que le RVER à tous leurs employés.

- Près de la moitié des entreprises **qui offriraient le RVER en plus du régime actuel** le feraient principalement au bénéfice des employés (49 %) et près du quart pour leur laisser le choix du régime (24 %). Ces résultats sont donnés à titre indicatif puisque seulement vingt répondants ont répondu à cette question.
  - La Loi sur les RVER semble mal comprise par quelques employeurs qui envisagent d'offrir le RVER en conservant le régime en place puisqu'elles ont mentionné qu'elles le feraient pour se conformer à la Loi (12 %).

**Tableau 7 : Raisons évoquées pour ajouter le RVER au régime déjà en place (n = 20)**

| Raisons pour offrir le RVER en plus du régime en place                  | Proportion |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| Au bénéfice des employés (plus d'avantages sociaux, meilleure retraite) | 49 %       |
| Pour laisser le choix aux employés                                      | 24 %       |
| N'a pas le choix, imposé par le gouvernement (par La loi)               | 12 %       |
| Parce qu'il est important d'épargner pour la retraite                   | 9 %        |
| Autres                                                                  | 2 %        |
| Ne sait pas/Ne répond pas                                               | 4 %        |

Base : entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite autre que le RVER à tous leurs employés et qui envisagent de mettre en place un RVER en plus du régime déjà en place.

- La majorité des entreprises qui **remplaceraient le régime en place par un RVER** le feraient principalement pour se conformer à la Loi (26 %), pour promouvoir l'épargne en vue de la

retraite (23 %) ou parce que le RVER existe (19 %). Ces résultats sont donnés à titre indicatif puisque seulement quatorze répondants ont répondu à cette question.

- Le sens de la Loi semble mal compris par quelques employeurs puisqu'ils disent qu'ils remplaceraient leur régime en place par un RVER pour se conformer à la Loi (26 %).

**Tableau 8 : Raisons évoquées pour remplacer le régime en place par le RVER (n = 14)**

| Raisons pour remplacer le régime en place par un RVER                   | Proportion |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| N'a pas le choix, imposé par le gouvernement (par la Loi)               | 26 %       |
| Pour promouvoir l'épargne en vue de la retraite                         | 23 %       |
| Parce que c'est offert                                                  | 19 %       |
| Pour faciliter la tâche                                                 | 7 %        |
| Est familier avec le processus                                          | 4 %        |
| Pour réduire les frais (remplacer un régime plus coûteux)               | 4 %        |
| Au bénéfice des employés (plus d'avantages sociaux, meilleure retraite) | 3 %        |
| Ne sait pas/Ne répond pas                                               | 15 %       |

Base : entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite autre que le RVER à tous leurs employés et qui envisagent de mettre en place un RVER pour remplacer le régime déjà en place.

- Globalement, 17 % des employeurs qui offrent un régime d'épargne-retraite à tous leurs employés envisagent quand même d'offrir le RVER en plus du régime en place à leurs employés parce qu'ils pensent que la Loi sur les RVER les y oblige. Plusieurs employeurs semblent mal comprendre le sens de la Loi sur les RVER.

### 3. Les entreprises visées par la Loi sur les RVER

Les résultats de cette section s'appliquent aux entreprises qui n'offrent pas de régime d'épargne-retraite à leurs employés et à celles dont certains employés n'ont pas accès au régime de l'entreprise.

#### 3.1 Historique de l'offre de régimes d'épargne-retraite

Dans les entreprises qui n'ont pas de régime d'épargne-retraite ou encore dont le régime ne couvre pas l'ensemble des employés, certains employeurs disent pourtant en avoir déjà mis un en place. La raison majeure qui, selon eux, a entraîné la terminaison du régime serait le manque d'intérêt des employés.

- Chez les entreprises qui n'ont pas de régime d'épargne-retraite pour leurs employés, 12 % en ont déjà offert un dans le passé.
  - La principale raison (72 % des mentions) pour laquelle les entreprises ont cessé d'offrir un régime est parce que celui-ci était impopulaire auprès des employés. Une proportion de 9 % dit que le régime était trop cher pour les employés.
  - Les principales raisons pour lesquelles les autres 88 % des entreprises n'ont jamais offert un régime à leurs employés sont les suivantes :
    - Le nombre d'employés qui en bénéficieraient est trop faible (17 %);
    - Le coût est trop élevé (17 %);
    - N'a jamais été offert ou n'y a jamais pensé (14 %);
    - Les employés ne l'ont jamais demandé (10 %);
    - Le type d'emploi (saisonnier, étudiant) ne s'y prête pas (9 %);
    - Le roulement de personnel est trop élevé (5 %);
    - L'offre a été rejetée par les employés (5 %);
    - C'est compliqué à administrer et cela demande du temps (4 %).
- Chez les entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite auquel certains employés n'ont pas accès, 21 % en ont déjà offert un dans le passé.
  - La principale raison (67 % des mentions) pour laquelle les entreprises ont cessé d'offrir leur régime à certains groupes d'employés est parce que celui-ci était impopulaire auprès des employés. Une proportion de 10 % dit que le contexte économique ne s'y prête pas.
  - Les principales raisons pour lesquelles les autres 79 % des entreprises n'ont jamais étendu leur régime à l'ensemble des employés sont les suivantes :
    - Le type d'emploi (saisonnier, étudiant) ne s'y prête pas (49%);
    - Les employés ne correspondaient pas aux critères (14 %);
    - Le nombre d'employés qui en bénéficieraient est trop faible (10 %);
    - Le roulement du personnel est trop élevé (6 %);
    - N'a jamais été demandé par les employés (5 %);
    - Chacun doit gérer individuellement sa retraite (4 %).

### 3.2 Compréhension de la Loi sur les RVER

Plusieurs employeurs, qui semblent pourtant visés par la Loi sur les RVER, ne pensent pas l'être. Quant aux autres, près de la moitié ne connaissent pas la date limite avant laquelle ils doivent offrir un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite.

- Une proportion de 66 % des employeurs dit que leur entreprise est visée par la Loi sur les RVER alors que 26 % pensent qu'ils ne le sont pas et que 8 % ne le savent pas.
  - Dans les entreprises qui n'ont pas de régime d'épargne-retraite, les employeurs sont proportionnellement plus nombreux (67 %) à se sentir visés par la Loi que ceux des entreprises qui en ont un auquel certains employés n'ont pas accès (52 %).
  - Dans les entreprises de cinq à dix-neuf employés, les employeurs sont moins nombreux en proportion (61 %) à se sentir visés par la Loi.
- Parmi les employeurs qui pensent que leur entreprise est visée par la Loi sur les RVER, la moitié (51 %) dit connaître la date limite avant laquelle ils doivent offrir un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite.
  - Dans les entreprises de cinq à dix-neuf employés, les employeurs sont moins nombreux en proportion (45 %) à connaître la date limite avant laquelle elles doivent mettre en place un régime d'épargne-retraite.

### 3.3 Intentions des entreprises à l'égard de l'épargne-retraite pour leurs employés

L'information sur les RVER semble être moins bien connue dans les entreprises qui ne sont pas de la première vague visées par la Loi puisque plusieurs de ces employeurs envisagent de ne rien changer à leur situation actuelle. Il existe également une mauvaise interprétation de la Loi; en effet la majorité des employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER disent choisir ce régime plutôt qu'un autre sous prétexte que le gouvernement les oblige à faire ce choix.

#### *Mise en place d'un régime d'épargne-retraite*

**Tableau 9 : Répartition des employeurs selon leur intention de mettre en place un régime d'épargne-retraite (n = 515)**

| Intention                                                        | Proportion |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Mettre en place un RVER                                          | 50 %       |
| Mettre en place un régime autre que le RVER                      | 7 %        |
| Inclure les employés qui n'y ont pas accès au régime déjà offert | 1 %        |
| Ne rien changer à la situation actuelle                          | 27 %       |
| Ne sait pas/Ne répond pas                                        | 15 %       |

Base : entreprises qui n'offrent pas de régime d'épargne-retraite ou dont le régime n'est accessible qu'à une partie des employés.

- La moitié des employeurs envisagent de mettre en place un RVER. Si 15 % d'entre eux ne sont pas en mesure de dire pourquoi ils pensent le faire, les autres évoquent principalement les raisons suivantes :
  - C'est obligatoire (26 %);
  - C'est simple, la gestion est plus facile (18 %);
  - C'est un régime à cotisation volontaire, les employés contribuent pour le montant désiré (11 %);
  - C'est moins coûteux, l'employeur n'est pas tenu de cotiser (8 %).
- Les employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER ou un autre régime que le RVER sont plus nombreux en proportion à penser que l'accès à un régime de retraite favorise la rétention des employés (69 %) que les autres (52 %).
- Moins de 10 % des employeurs envisagent de mettre en place un régime autre qu'un RVER. Encore là, 13 % ne sont pas capables d'expliquer leur choix alors qu'une même proportion souligne que le choix n'est pas encore arrêté. Les autres projettent de le faire principalement pour les raisons suivantes :
  - C'est simple, la gestion est plus facile (16 %);
  - C'est plus avantageux, plus intéressant (16 %);
  - C'est un régime plus flexible pour les employés (11 %);
  - Ce régime est disponible à l'institution choisie (9 %).
- Chez les entreprises de cinq à dix-neuf employés, les employeurs sont plus enclins (30 %) que les autres (19 %) à ne rien changer à leur situation actuelle. À l'inverse, dans les entreprises de 20 employés ou plus, les employeurs sont plus nombreux à envisager de mettre en place un RVER (56 % comparativement à 48 %) ou un autre type de régime d'épargne-retraite (11 % comparativement à 6 %).

#### *Démarches auprès de spécialistes*

- Moins de la moitié (43 %) des employeurs ont entrepris des démarches auprès de spécialistes en vue de mettre en place un régime d'épargne-retraite.
  - Les employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER sont proportionnellement moins nombreux à avoir entrepris des démarches (38 %), comparativement à ceux qui pensent mettre en place un autre type de régime (72 %).
  - Dans les entreprises de cinq à dix-neuf employés, les employeurs sont proportionnellement moins nombreux à avoir entrepris des démarches (35 %), comparativement à ceux d'entreprises de 20 employés ou plus (57 %).

## 4. Employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER

Les résultats de cette section s'appliquent aux entreprises :

- qui ont des employés qui n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite, qui se sentent visés par la Loi sur les RVER et qui envisagent de mettre en place un tel régime;
- ou
- dont tous les employés sont couverts par un régime d'épargne-retraite autre que le RVER et qui envisagent quand même de mettre en place un RVER.

Plusieurs employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER se considèrent plutôt mal informés quant à cette démarche, ce qui fait dire à certains que cette opération pourrait être difficile à réaliser. Ceci pourrait aussi nuire à l'application de la loi, certains employeurs n'entendant pas mettre en place leur RVER d'ici l'échéance prévue. Avec Internet, les conseillers et le personnel des institutions financières sont les principales sources d'information envisagées par les employeurs pour remédier aux lacunes dans leurs connaissances.

- Près de six employeurs sur dix (58 %) prévoient que leur RVER pourrait entrer en vigueur en 2016 et 31 % pensent plutôt que ce sera en 2017. Certains employeurs ne savent pas à quel moment il pourrait entrer en vigueur (8 %).
  - Dans la majorité des entreprises de 20 employés ou plus (78 %), les employeurs prévoient mettre en place un RVER en 2016. Ceci n'est pas surprenant étant donné que la loi les y oblige.
  - Il est toutefois inquiétant de constater que dans les entreprises de 20 employés et plus, 16 % des employeurs prévoient attendre en 2017, 1 % en 2018 ou après, et que 5 % ne savent pas quand ils mettront en place un RVER. Pourtant, ces employeurs ne sont pas plus nombreux en proportion à se considérer plutôt mal informés quant à la mise en place d'un RVER.
  - Dans les entreprises de cinq à dix-neuf employés, 49 % des employeurs prévoient mettre en place un RVER en 2016 malgré que la loi ne les y oblige pas. Ils sont 39 % à prévoir le faire en 2017.

**Tableau 10 : Répartition des entreprises selon le moment prévu d'entrée en vigueur du RVER et le nombre d'employés (n = 311)**

| Moment prévu d'entrée en vigueur du RVER | Nombre d'employés |            |       |
|------------------------------------------|-------------------|------------|-------|
|                                          | 5 à 19            | 20 et plus | Total |
| D'ici juin 2016                          | 20 %              | 42 %       | 27 %  |
| Entre juillet 2016 et décembre 2016      | 29 %              | 36 %       | 31 %  |
| En 2017                                  | 39 %              | 16 %       | 31 %  |
| En 2018 ou après                         | 4 %               | 1 %        | 3 %   |
| Ne sait pas/Ne répond pas                | 9 %               | 5 %        | 8 %   |

Base : entreprises qui envisagent de mettre en place un RVER.

- Près de la moitié des employeurs (49 %) se considèrent plutôt mal informés quant à la mise en place d'un RVER.
  - Parmi ceux-ci, la plupart pensent aller chercher l'information qui leur manque auprès d'un conseiller ou d'un comptable (21 %) ou auprès d'une institution financière (16 %). Seulement 5 % disent spontanément qu'ils consulteraient la Régie des rentes du Québec (maintenant Retraite Québec) pour obtenir l'information désirée, bien que les 20 % qui pensent chercher sur Internet sont susceptibles de consulter son site.
  - C'est dans les entreprises de cinq à dix-neuf employés que la proportion d'employeurs se considérant mal informés est la plus élevée (53 %). Cette proportion diminue au fur à mesure que le nombre d'employés augmente, passant de 44 % pour les 20 à 49 employés à 33 % pour les 50 à 99 employés, puis à 26 % pour les 100 à 299 employés et enfin à 20 % chez les 300 employés et plus.

**Tableau 11 : Répartition des entreprises selon la façon d'aller chercher l'information nécessaire à la mise en place d'un RVER (n = 120)**

| Manière d'aller chercher l'information nécessaire       | Proportion |
|---------------------------------------------------------|------------|
| Auprès d'un conseiller financier ou d'un comptable      | 21 %       |
| Sur Internet (sans précision)                           | 20 %       |
| Auprès d'une institution financière                     | 16 %       |
| Auprès d'un assureur                                    | 7 %        |
| Par diverses compagnies ou entreprises (sans précision) | 6 %        |
| Auprès de la Régie des rentes du Québec                 | 5 %        |
| Sur le site Internet du gouvernement, d'un ministère    | 5 %        |
| Par la fédération ou ses conseillers                    | 5 %        |
| Par la documentation reçue du gouvernement              | 3 %        |
| Auprès de spécialistes dans le domaine                  | 3 %        |
| Autres                                                  | 9 %        |

Base : entreprises qui envisagent de mettre en place un RVER et qui se trouvent mal informées.

- Plusieurs employeurs anticipent des difficultés dans la mise en place du RVER (20 %).
  - Parmi ceux-ci, 63 % se considèrent plutôt mal informés quant à la mise en place d'un RVER.

**Tableau 12 : Répartition des employeurs selon leur perception du degré de difficulté de la mise en place d'un RVER (n = 311)**

| Degré de difficulté de la mise en place d'un RVER | Proportion |
|---------------------------------------------------|------------|
| Très facile                                       | 9 %        |
| Plutôt facile                                     | 61 %       |
| Plutôt difficile                                  | 17 %       |
| Très difficile                                    | 3 %        |
| Ne sait pas/Ne répond pas                         | 11 %       |

Base : entreprises qui envisagent de mettre en place un RVER.

- Une proportion de 53 % des employeurs ne prévoient pas cotiser au RVER des employés, 13 % prévoient le faire pour tous les employés, 20 % prévoient le faire pour certains seulement et 14 % ne savent pas quelle sera leur décision.
  - Les employeurs qui prévoient cotiser au RVER sont proportionnellement plus nombreux à se considérer mal informés quant à la mise en place d'un RVER (62 %) comparativement aux autres (43 %).
  - La proportion d'employeurs qui pensent que l'accès à un régime de retraite rend les emplois qu'ils offrent plus attrayants est plus grande chez les employeurs qui prévoient cotiser au RVER (82 %) comparativement aux autres (59 %).

## 5. Entreprises qui ont un RVER

Les résultats de cette section s'appliquent aux entreprises qui offrent un RVER à leurs employés. Étant donné le peu de répondants (32), les données de la présente section n'ont pas été pondérées. Les résultats présentés sont donc ceux des répondants uniquement et sont présentés à titre indicatif

### 5.1 Avant la mise en place

#### *Régime d'épargne-retraite offert avant le RVER*

- Un peu plus d'une entreprise sur cinq (22 %) offrait un régime d'épargne-retraite avant d'offrir un RVER. Les REER collectifs (quatre entreprises sur sept) ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices (trois entreprises sur sept) étaient les plus populaires.
- Trois employeurs sur sept ont mentionné que ces régimes étaient toujours offerts en plus du RVER. Quant aux autres (quatre employeurs), tous ont affirmé que le RVER avait remplacé le régime précédent. Quand on leur demande la raison de ce changement, trois employeurs sur quatre disent que c'est pour se conformer à la loi. De l'avis des personnes interrogées, les employés semblent plutôt satisfaits de ce changement.

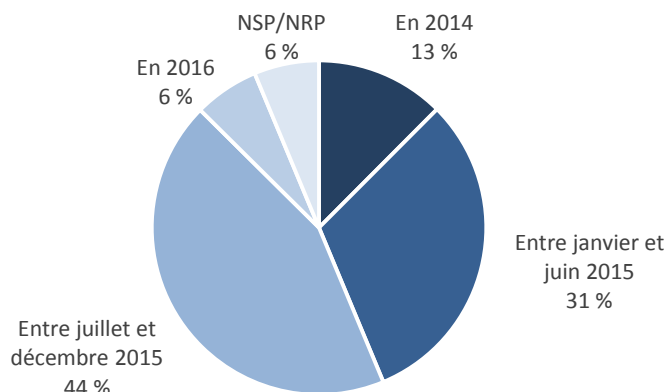
#### *Les démarches*

- Plus de la moitié (56 %) des employeurs offrant un RVER mentionnent avoir consulté des spécialistes avant de décider de mettre en place un RVER plutôt qu'un autre type de régime d'épargne-retraite.
- Les institutions financières (28 %), les conseillers en assurance (16 %) ainsi que les conseillers financiers (13 %) ont été les plus consultés quant au choix de l'institution financière responsable de l'administration du RVER.
- Lors de ces démarches, seulement 28 % des employeurs disent s'être fait présenter des régimes d'épargne-retraite autres qu'un RVER. Lorsque c'était le cas, c'est le plus souvent le REER collectif (quatre employeurs sur neuf) qui a été offert.
- Il semblerait que les personnes rencontrées lors du choix de l'institution financière aient présenté le RVER de façon positive (34 % de manière très positive et 56 % de manière plutôt positive).

## 5.2 Mise en place du RVER

- La majorité (75 %) des entreprises offrant un RVER ont mis ce dernier en place en 2015.

**Graphique 2 : Moment de la mise en place du RVER (n = 32)**



Base : entreprises qui offrent un RVER à leurs employés.

- Voici la liste des institutions choisies pour administrer les RVER. Notons que trois employeurs sur 32 n'ont pas été en mesure de nommer l'institution financière qui administre leur RVER et que trois employeurs ont mentionné des institutions n'offrant pas de RVER.

**Tableau 13 : Administrateurs du RVER**

| Administrateurs du RVER           | Proportion |
|-----------------------------------|------------|
| Desjardins (n = 12)               | 38 %       |
| Manuvie ou Standard Life (n = 8)  | 25 %       |
| Trust Banque Nationale (n = 2)    | 6 %        |
| Industrielle Alliance (n = 2)     | 6 %        |
| Banque Royale (RBC) (n = 1)       | 3 %        |
| Financière Sun Life (n = 1)       | 3 %        |
| Autres : Groupe Investors (n = 2) | 6 %        |
| La Great-West (n = 1)             | 3 %        |
| Ne sait pas/Ne répond pas (n = 3) | 9 %        |

Base : entreprises qui offrent un RVER à leurs employés.

- Près de la moitié des employeurs interrogés disent que moins de la moitié de leurs employés se sont désinscrits, alors que treize (sur 32) disent que plus de la moitié l'ont fait. Plus précisément :

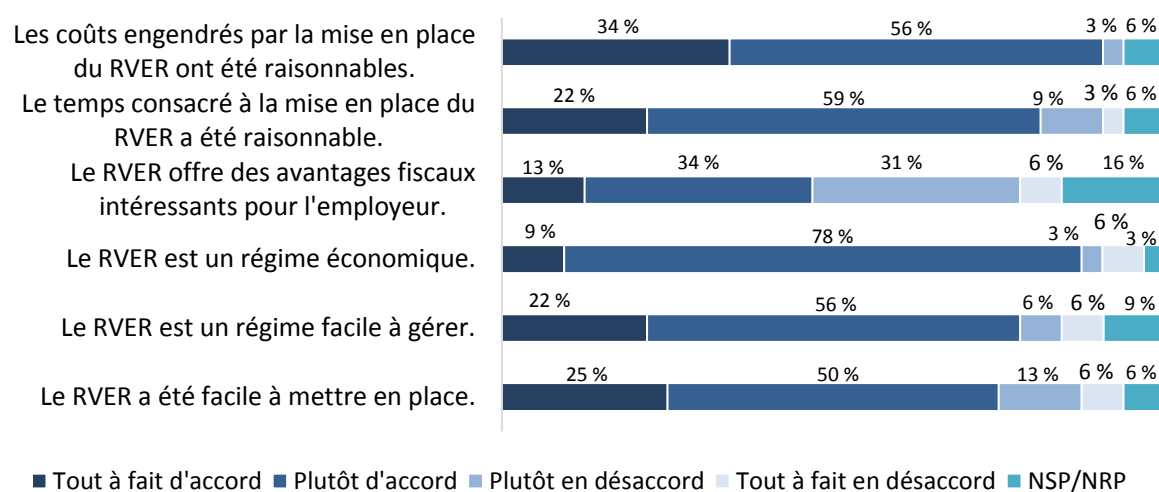
**Tableau 14 : Nombre d'employés qui se sont désinscrits**

| % d'employés qui se sont désinscrits | Nombre |
|--------------------------------------|--------|
| 10 % et moins                        | 13     |
| 11 % à 49 %                          | 2      |
| 50 % à 89 %                          | 8      |
| 90 % et plus                         | 5      |
| Ne sait pas/Ne répond pas            | 4      |

- Seulement dix employeurs sur 32 disent cotiser au RVER de leurs employés; de ceux-ci, huit cotisent pour tous leurs employés et deux pour certains employés. Parmi ceux qui cotisent :
  - Pour huit employeurs sur dix, la cotisation est la même pour tous les employés;
  - La cotisation de l'employeur se situe entre 1 % et 4 % du salaire des employés.
- Chez les employeurs ne cotisant pas présentement au RVER de leurs employés, 14 % envisagent d'y cotiser à l'avenir, 68 % n'envisagent pas de le faire, et 18 % sont incapables de se prononcer sur ce sujet.

### 5.3 Avantages du RVER

- Les répondants devaient se prononcer sur six énoncés à propos du RVER. L'énoncé « Le RVER offre des avantages fiscaux intéressants pour l'employeur » est celui avec lequel les employeurs sont le moins d'accord, à 47 % seulement.

**Graphique 3 : Niveau d'accord avec divers énoncés portant sur le RVER (n = 32)**

Base : entreprises qui offrent un RVER à leurs employés.

- Voici la liste des difficultés rencontrées lorsque c'était le cas :

**Tableau 15 : Difficultés rencontrées lors de la mise en place du RVER**

| Difficultés rencontrées                                  | Fréquence |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| Mise en place du programme complexe et longue            | 3         |
| L'implantation avec le service de paie                   | 2         |
| Manque de connaissance et d'information sur le programme | 2         |
| La diffusion de l'information aux employés               | 1         |

Base : entreprises qui offrent un RVER à leurs employés et qui ont rencontré des difficultés en le mettant en place.

## Conclusion

Moins de 30 % des entreprises potentiellement visées par le RVER offrent actuellement à leurs employés québécois la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue à la source. Parmi celles-ci, près de 70 % offrent ce régime à tous leurs employés alors que les autres 30 % l'offrent à certains de leurs employés seulement. Près de 60 % de ces entreprises offrent un REER collectif aux employés, moins de 20 % offrent un régime de retraite à cotisation déterminée ou à prestations déterminées, et près d'une sur dix fait bénéficier ses employés d'un RPDB ou d'un RVER.

Le RVER semble être assez bien connu de la part des employeurs puisque 80 % de ceux-ci en ont déjà entendu parler. Par contre, les modalités de la Loi sur les RVER de même que les particularités de ce régime le sont beaucoup moins. En effet :

- Certains employeurs qui offrent un régime d'épargne-retraite à leurs employés et qui envisagent quand même de mettre en place un RVER pensent, à tort, qu'ils sont obligés de le faire à cause de la Loi.
- Plus du tiers des employeurs qui n'offrent pas de régime de retraite à l'ensemble de leurs employés ne pensent pas être visés par la Loi sur les RVER ou ne savent pas qu'ils le sont.
- Chez les employeurs qui se pensent visés par la Loi, près de la moitié ne connaissent pas la date limite avant laquelle ils doivent offrir un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite.
- Plusieurs employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER disent choisir ce régime plutôt qu'un autre sous prétexte que le gouvernement les oblige à faire ce choix.
- Plus du quart des employeurs qui se savent visés par la Loi envisagent de ne rien changer à leur situation actuelle malgré la Loi.
- Chez les employeurs qui comptent vingt employés ou plus et qui envisagent de mettre en place un RVER parce qu'ils se savent visés par la Loi, 17 % prévoient attendre en 2017 ou après pour le faire et 4 % ne savent pas à quel moment ils le feront même si la Loi les oblige à le faire avant le 31 décembre 2016.
- Près de la moitié des employeurs qui envisagent de mettre en place un RVER se considèrent plutôt mal informés quant à cette démarche.

Peu d'entreprises offrent actuellement un RVER à leurs employés. Lors du présent sondage, c'était le cas de seulement 32 entreprises, ce qui n'a pas permis de tirer de conclusions à ce sujet. Les questions servaient surtout à mettre la table pour une éventuelle reprise de ce sondage alors que le nombre d'entreprises offrant un RVER devrait être beaucoup plus grand. Notons quand même que ces premiers adhérents semblent assez satisfaits de leur décision.

## Annexe 1 – Questionnaire synthèse

*Les résultats présentés sont pondérés, à l'exception de ceux du thème 4.4. De façon générale, lorsque la non-réponse est inférieure à 5 %, elle est distribuée proportionnellement parmi les autres modalités.*

**Q100.** Pour commencer, j'aimerais savoir quelle est votre responsabilité (titre) au sein de votre organisation. (n = 1000)

|                                                                    |        |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| Membre de la haute direction (exemple : président, vice-président) | 29,6 % |
| Propriétaire                                                       | 27,3 % |
| Contrôleur, comptable                                              | 17,4 % |
| Directeur des ressources humaines ou des finances                  | 11,4 % |
| Gérant, gérant adjoint, coordonnateur                              | 6,6 %  |
| Secrétaire                                                         | 3,4 %  |
| Adjoint ou agent administratif                                     | 1,5 %  |
| Autre, précisez (conseiller, administrateur, technicien de bureau) | 2,8 %  |

**Q101.** Au cours des douze derniers mois, durant la période la plus occupée, combien y avait-il d'employés salariés au total dans l'ensemble de votre organisation (temps plein et temps partiel, permanents, occasionnels et saisonniers), et ce, dans toutes les succursales ou établissements situés au Québec? Veuillez exclure les travailleurs autonomes. (n = 998)

|             |        |
|-------------|--------|
| 5 à 19      | 72,3 % |
| 20 à 49     | 18,5 % |
| 50 à 99     | 5,6 %  |
| 100 à 299   | 2,6 %  |
| 300 à 499   | 0,4 %  |
| 500 ou plus | 0,5 %  |

### Thème 2 : Portrait du marché de la retraite chez les employeurs

**Qui : Tous**

**Q200ab.** Est-ce que votre entreprise offre actuellement à ses employés québécois la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue à la source? (n = 997)

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Oui, passez à Q201a | 27,1 % |
| Non, passez à Q300  | 72,9 % |

**Q201a.** Quel(s) type(s) de régime d'épargne-retraite offrez-vous actuellement à vos employés du Québec? (5 mentions possibles) (n = 400)

|                                                                                                               |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| REER collectif (ex. : institution financière, Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN)                         | 56,7 % |
| Régime de retraite à prestations déterminées ou à cotisation déterminée                                       | 18,6 % |
| Régime de retraite à cotisation déterminée                                                                    | 4,3 %  |
| Régime de retraite à prestations déterminées (ex. : RREGOP, régime de retraite de la construction, CPE, etc.) | 10,6 % |
| Fonds de pension (CARRA, RPA, etc.)                                                                           | 3,8 %  |
| Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)                                                         | 7,7 %  |
| Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)                                                                   | 9,2 %  |
| Régime de retraite simplifié (RRS)                                                                            | 4,5 %  |
| Autre (REER individuel, RIC, CELI collectif)                                                                  | 10,4 % |
| NSP/NRP                                                                                                       | 4,6 %  |

**Q202.** Est-ce que certains de vos employés du Québec n'ont pas accès à ce ou ces régimes d'épargne-retraite? (n = 398)

|                                                                                                                      |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Oui, certains employés du Québec n'ont pas accès, passez à Q204                                                      | 30,1 % |
| Non (confirmé avec le répondant : autrement dit, tous les employés du Québec ont accès au régime d'épargne-retraite) | 69,9 % |

**Q203.** Est-ce que tous vos employés québécois sont couverts par un régime de retraite imposé par le gouvernement? On ne parle pas ici du Régime de rentes du Québec, mais d'un régime de retraite tel que le RREGOP, celui de la construction, des CPE, etc. (n = 258)

|     |                   |
|-----|-------------------|
| Oui | Exclus du sondage |
| Non | 100,0 %           |

**Q204.** Quel pourcentage des employés du Québec n'a pas accès à votre ou vos régimes d'épargne-retraite? (n = 122)

|              |        |
|--------------|--------|
| 1 % à 10 %   | 34,9 % |
| 11 % à 20 %  | 21,7 % |
| 21 % à 50 %  | 25,7 % |
| Plus de 50 % | 17,8 % |

Imputer RVER si l'entreprise mentionne avoir une RVER à Q201a

**Q300.** Le gouvernement du Québec a créé en 2014 un nouveau type de régime de retraite pour les travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de retraite au travail, pouvez-vous me dire le nom de ce régime? (n = 996)

|                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| Régime volontaire d'épargne-retraite ou RVER, passez à Q302 | 30,6 % |
| Autre, précisez                                             | 5,0 %  |
| NSP/NRP                                                     | 64,4 % |

**Q301.** Ce régime est le régime volontaire d'épargne-retraite, aussi appelé RVER. Avant aujourd'hui, aviez-vous déjà entendu parler de ce régime, le RVER? (n = 612)

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Oui                | 70,8 % |
| Non, passez à Q410 | 29,2 % |

Si Q300 = 1 ou Q301 = 1 : **Q302.** Par qui en aviez-vous principalement entendu parler?

Si Q201a = 6 : **Q302.** Vous avez mentionné que votre entreprise offre le RVER à ses employés du Québec, par qui avez-vous principalement entendu parler de ce régime?

(Une mention, la principale) (n = 813)

|                                                                                                                              |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Par la Régie des rentes du Québec, passez à Q303                                                                             | 3,9 %  |
| Par un syndicat ou une association                                                                                           | 2,4 %  |
| Par une institution qui offre le RVER                                                                                        | 10,3 % |
| Par des spécialistes du domaine de la retraite ou des finances (comptable, planificateur financier, courtier, fiscaliste...) | 18,5 % |
| Par des amis, de la famille, des collègues                                                                                   | 3,8 %  |
| À la télévision                                                                                                              | 15,2 % |
| À la radio                                                                                                                   | 7,8 %  |
| Dans les journaux                                                                                                            | 10,7 % |
| Sur Internet                                                                                                                 | 7,0 %  |
| Dans une communication en lien avec le travail                                                                               | 2,7 %  |
| Dans un courrier postal ou électronique (sans précision)                                                                     | 2,3 %  |
| Par le gouvernement ou un ministère (sans précision)                                                                         | 4,8 %  |
| Dans les médias (sans précision)                                                                                             | 3,2 %  |
| Par d'autres corps gouvernementaux (Régie de la santé, Revenu Québec, etc.)                                                  | 1,2 %  |
| Par un agent ou une compagnie d'assurance                                                                                    | 2,1 %  |
| Par d'autres regroupements (coopérative, corporations, fédérations, associations)                                            | 1,3 %  |
| Par un regroupement d'entreprises, un franchiseur ou une bannière                                                            | 1,3 %  |
| Par un autre moyen, précisez (formation, normes du travail, etc.)                                                            | 1,5 %  |

**Q303.** Par quel moyen en avez-vous entendu parler de la part de la Régie des rentes du Québec? (Une mention, la principale) (n = 27)

|                                                                       |        |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|
| Par des informations sur le site Web de la Régie des rentes du Québec | 11,8 % |
| Par de la publicité à la télévision                                   | 4,7 %  |
| Par de la publicité sur Internet                                      | 13,9 % |
| Par une séance d'information offerte aux employeurs par la Régie      | 1,3 %  |
| Par un courrier postal                                                | 43,6 % |
| Par un professionnel en finances (comptable)                          | 5,9 %  |
| Par une publication de la Régie des rentes du Québec                  | 1,3 %  |
| Par un courriel                                                       | 5,9 %  |
| NSP/NRP                                                               | 11,7 % |

Si Q200ab = 1 (l'entreprise offre un régime de retraite à ses employés québécois),

**Q304.** Est-ce l'arrivée des RVER qui vous a amené à offrir un régime de retraite aux employés du Québec? (n = 345)

|     |        |
|-----|--------|
| Oui | 24,9 % |
| Non | 75,1 % |

**Q305.** À titre d'employeur, compte tenu de ce que vous avez vu, entendu ou lu à ce sujet, diriez-vous que vous avez une opinion... du RVER? (n = 826)

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Plutôt positive | 63,8 % |
| Plutôt négative | 17,9 % |
| Neutre, NSP     | 18,4 % |

- Si Q200ab = 9 (ne sait pas si un régime est offert), passez à Q423
- Si Q200ab = 2 (aucun régime offert), passez à thème 4.2
- Si Q201a = 6 (RVER offert), passez à thème 4.4
- Si Q201a = seulement 5 et Q202 = 2 (RPDB offert à tous les employés), passez à Q423
- Si Q202 = 9 et Q201 ≠ 6 (régime autre que RVER offert sans savoir si tous ou certains sont couverts), passez à Q423
- Si Q202 = 1 et Q201 ≠ 6 (régime autre que RVER offert à certains employés), passez à thème 4.2
- Si Q202 = 2 et Q201 ≠ 6 (régime offert à tous les employés sauf RVER et RPDB), passez à thème 4.1

**Thème 4.1 : Intention d'offrir un RVER**

**Qui : Entreprises offrant déjà un régime de retraite autre que le RVER à tous leurs employés**

**Q410.** Envisagez-vous de mettre en place un RVER pour vos employés du Québec? (n = 242)

|                                                        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|
| Oui                                                    | 17,4 % |
| Non, passez à Q500                                     | 70,5 % |
| L'a déjà fait, mais personne n'a adhéré, passez à Q500 | 2,5 %  |
| NSP/NRP, passez à Q500                                 | 9,6 %  |

**Q411.** Ce RVER remplacerait-il ou s'ajouterait-il aux régimes d'épargne-retraite actuels offerts à vos employés du Québec? (n = 41)

|                                                        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|
| Il s'ajouterait aux régimes d'épargne-retraite actuels | 55,1 % |
| Il remplacerait un régime d'épargne-retraite actuel    | 32,8 % |
| NSP/NRP, passez à Q430                                 | 12,2 % |

**Q412.** Pour quelle raison principalement prendriez-vous cette décision? (Une mention)

« Il s'ajouterait aux régimes d'épargne-retraite actuels » (n = 20)

|                                                                         |        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| Au bénéfice des employés (plus d'avantages sociaux, meilleure retraite) | 49,2 % |
| Parce qu'il est important d'épargner pour la retraite                   | 8,5 %  |
| Pour laisser le choix aux employés                                      | 23,8 % |
| N'a pas le choix, imposé par le gouvernement (par la loi)               | 11,8 % |
| Autres                                                                  | 2,4 %  |
| NSP/NRP                                                                 | 4,4 %  |

**Q412.** Pour quelle raison principalement prendriez-vous cette décision? (Une mention)

« Il remplacerait un régime d'épargne-retraite actuel » (n = 14)

|                                                                         |        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| N'a pas le choix, imposé par le gouvernement (par la loi)               | 25,7 % |
| Pour promouvoir l'épargne en vue de la retraite                         | 22,6 % |
| Parce que c'est offert                                                  | 18,6 % |
| Pour faciliter la tâche                                                 | 7,4 %  |
| Est familier avec le processus                                          | 4,0 %  |
| Pour réduire les frais (remplacer un régime plus coûteux)               | 4,0 %  |
| Au bénéfice des employés (plus d'avantages sociaux, meilleure retraite) | 2,8 %  |
| NSP/NRP                                                                 | 14,9 % |

**Thème 4.2 : Intention d'offrir un régime d'épargne-retraite et intérêt pour le RVER****Qui : Entreprises qui ont des employés non couverts ou qui n'offrent aucun régime**

Si Q202 = 1, veuillez penser à vos employés salariés du Québec qui n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue à la source.

Si Q200ab = 2, veuillez penser à l'ensemble de vos employés du Québec, à temps plein, à temps partiel, permanents, occasionnels et saisonniers.

**Q420.** Votre entreprise leur a-t-elle déjà offert un régime d'épargne-retraite dans le passé? (n = 699)

|                    | Entreprises qui offrent un régime auquel certains employés n'ont pas accès<br>(n = 113) | Entreprises qui n'offrent pas de régime<br>(n = 586) | Total<br>(n = 699) |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|
| Oui                | 21,2 %                                                                                  | 11,9 %                                               | 12,8 %             |
| Non, passez à Q422 | 78,8 %                                                                                  | 88,1 %                                               | 87,2 %             |

**Q421.** Pour quelle raison principale votre entreprise ne leur offre-t-elle plus de régime d'épargne-retraite? (Une mention) (n = 89)

|                                                                                     |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Le régime était trop impopulaire auprès des employés                                | 70,9 % |
| Le régime était trop cher pour les employés                                         | 7,8 %  |
| Un régime est offert par la CCQ                                                     | 3,6 %  |
| Le régime n'est pas avantageux pour les travailleurs saisonniers ou temporaires     | 2,6 %  |
| L'entreprise est trop petite, il n'y a pas assez d'employés                         | 2,6 %  |
| Il existe un régime pour certains employés seulement                                | 2,6 %  |
| L'institution financière a cessé d'administrer l'ancien régime                      | 2,2 %  |
| Les lois ont changé                                                                 | 1,8 %  |
| Les employés payent déjà pour un autre régime                                       | 1,8 %  |
| Le contexte économique ne s'y prête pas                                             | 1,4 %  |
| Les employés ne sont pas éligibles au régime                                        | 0,8 %  |
| L'entreprise a changé de bonification                                               | 0,7 %  |
| Il y a eu un changement de direction dans l'entreprise (fusion, propriétaire, etc.) | 0,4 %  |
| Les employés sont trop vieux                                                        | 0,4 %  |
| Des employés ont retiré leurs fonds du régime                                       | 0,4 %  |

**Q422.** Pour quelle raison principale votre entreprise ne leur a-t-elle jamais offert de régime d'épargne-retraite? (n = 571)

|                                                                                                            |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| À cause du trop petit nombre de salariés qui en bénéficieraient, ou parce que l'entreprise est trop petite | 16,6 % |
| Les coûts sont trop élevés                                                                                 | 15,7 % |
| N'a jamais été offert, n'y a jamais pensé                                                                  | 13,6 % |
| Le type d'emplois ne s'y prête pas (saisonnier, étudiants)                                                 | 12,4 % |
| N'a jamais été demandé par les employés                                                                    | 9,7 %  |
| L'offre a été rejetée par les employés                                                                     | 4,7 %  |
| Le roulement de personnel est trop élevé                                                                   | 4,6 %  |
| Chacun gère ou doit gérer sa retraite individuellement (REER)                                              | 4,2 %  |
| C'est compliqué à gérer, à administrer, cela prend du temps                                                | 3,8 %  |
| C'est en cours de discussion                                                                               | 2,3 %  |
| Les employés ont déjà un régime ailleurs (syndicat, CCQ)                                                   | 2,0 %  |
| L'employeur ou les actionnaires ne veulent pas cotiser, ils ne sont pas intéressés                         | 1,7 %  |
| L'entreprise est un organisme sans but lucratif                                                            | 1,6 %  |
| Les employés ne correspondaient pas aux critères                                                           | 1,5 %  |
| Ce n'est pas dans la culture, la politique ou les priorités de l'entreprise                                | 1,4 %  |
| L'entreprise ou les employés ne sont pas obligés de le faire                                               | 1,0 %  |
| L'entreprise n'est pas prête encore, on verra plus tard                                                    | 1,0 %  |
| Le besoin d'un régime d'épargne-retraite n'était pas présent                                               | 0,9 %  |
| L'entreprise souscrit déjà à un régime d'assurance collective                                              | 0,6 %  |
| Aucune entreprise ne le fait dans ce secteur d'activité                                                    | 0,4 %  |
| Autre                                                                                                      | 0,5 %  |
| Aucune raison                                                                                              | 0,1 %  |

Sauf quelques exceptions, les entreprises visées par la Loi sur les RVER sont celles comptant au moins cinq employés au Québec âgés de dix-huit ans et plus qui ont au moins un an de travail continu et qui n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite au travail.

**Q423.** Selon ce que vous en savez, est-ce que votre entreprise est visée par la Loi sur les RVER? (n = 727)

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Oui                | 65,6 % |
| Non, passez à Q500 | 26,1 % |
| NSP, passez à Q500 | 8,3 %  |

**Q424.** Connaissez-vous la date limite avant laquelle vous devrez offrir un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite à vos employés du Québec? (n = 515)

|     |        |
|-----|--------|
| Oui | 50,7 % |
| Non | 49,3 % |

Si (Q200ab = 2,9) ou (Q201a = seulement 5 et Q202 = 2) alors ne pas lire Q425a = 2,4 et 5

**Q425a.** Quel énoncé correspond le mieux à l'intention de votre entreprise? (n = 515)

|                                                                                                                                                                                                    |        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| 1 = Vous envisagez de mettre en place un RVER pour l'ensemble de vos employés québécois                                                                                                            | 47,9 % | 50,1 % |
| 2 = Vous envisagez de mettre en place un RVER seulement pour vos employés québécois qui, actuellement, n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite                                              | 2,2 %  |        |
| 3 = Vous envisagez de mettre en place un régime d'épargne-retraite autre que le RVER pour l'ensemble de vos employés québécois, passez à Q425c                                                     | 6,7 %  | 7,3 %  |
| 4 = Vous envisagez de mettre en place un régime d'épargne-retraite autre que le RVER pour vos employés québécois qui, actuellement, n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite, passez à Q425c | 0,7 %  |        |
| 5 = Vous envisagez d'inclure au régime déjà offert aux autres employés québécois ceux qui n'y ont pas accès actuellement, passez à Q500                                                            | 1,2 %  |        |
| 6 = Vous envisagez de ne rien changer à votre situation actuelle, passez à Q500                                                                                                                    | 26,8 % |        |
| 9 = NSP/NRP, passez à Q500                                                                                                                                                                         | 14,6 % |        |

**Q425b.** Pourquoi envisagez-vous de mettre en place un RVER plutôt qu'un autre type de régime d'épargne-retraite? (Une mention) (n = 270)

|                                                                                   |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| C'est obligatoire, demandé par le gouvernement                                    | 26,3 % |
| C'est simple, la gestion est plus facile                                          | 17,6 % |
| C'est un régime à cotisation volontaire, les employés y mettent ce qu'ils veulent | 10,5 % |
| C'est moins coûteux, l'employeur n'a pas à cotiser                                | 8,4 %  |
| C'est ce qui correspond le plus aux besoins de l'entreprise, des employés         | 6,2 %  |
| Le choix n'est pas encore fixé                                                    | 3,9 %  |
| C'est le seul qui a été suggéré, n'en connaît pas d'autres                        | 3,2 %  |
| C'est le meilleur régime, c'est un bon régime (sans précision)                    | 2,5 %  |
| C'est la décision des employés                                                    | 1,6 %  |
| Se fie au gouvernement, a confiance en les produits du gouvernement               | 1,2 %  |
| C'est celui dont on entend le plus parler                                         | 1,2 %  |
| C'est recommandé par un professionnel (comptable, courtier, etc.)                 | 0,9 %  |
| À cause du manque d'information                                                   | 0,9 %  |
| Ça a été recommandé par une institution financière                                | 0,6 %  |
| NSP/NRP                                                                           | 14,9 % |

**Q425c.** Pourquoi envisagez-vous de mettre en place un autre type de régime d'épargne-retraite plutôt qu'un RVER? (Une mention) (n = 45)

|                                                                         |        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| C'est simple, la gestion est plus facile                                | 16,3 % |
| C'est plus avantageux, intéressant                                      | 16,0 % |
| Le choix n'est pas encore fixé                                          | 12,6 % |
| C'est un régime plus flexible pour les employés                         | 11,1 % |
| Parce qu'il est disponible à l'institution choisie                      | 8,9 %  |
| Détient déjà un régime d'épargne-retraite satisfaisant                  | 7,0 %  |
| N'a pas fait le choix (responsabilité ou décision de quelqu'un d'autre) | 6,2 %  |
| Tout le monde peut bénéficier du même régime                            | 5,4 %  |
| Ça a été recommandé par une institution financière                      | 3,6 %  |
| NSP/NRP                                                                 | 12,8 % |

**Q426.** Au cours de la dernière année, avez-vous entrepris des démarches auprès de spécialistes en vue de mettre en place un régime d'épargne-retraite ou un RVER? (n = 314)

|     |        |
|-----|--------|
| Oui | 42,6 % |
| Non | 57,4 % |

Si Q425a = 3 ou 4, passez au thème 5

#### **Thème 4.3 : Mise en place future d'un RVER**

**Qui : Entreprises ayant des employés non couverts, qui savent qu'elles sont visées par la Loi et qui ont de l'intérêt pour le RVER**

**Entreprises dont tous les employés sont couverts par un régime autre que RVER et qui pensent offrir un RVER en plus ou en remplacement du régime actuel**

**Q430.** À quel moment prévoyez-vous que le RVER pourrait entrer en vigueur dans votre entreprise? Est-ce...? (n = 311)

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| D'ici juin 2016                | 27,2 % |
| Entre juillet et décembre 2016 | 31,2 % |
| En 2017                        | 31,0 % |
| En 2018                        | 2,6 %  |
| Après 2018                     | 0,2 %  |
| NSP/NRP                        | 7,8 %  |

**Q431.** Selon ce que vous en savez, est-ce que le RVER vous semble... à mettre en place? (n = 311)

|                  |        |
|------------------|--------|
| Très facile      | 8,9 %  |
| Plutôt facile    | 60,9 % |
| Plutôt difficile | 17,0 % |
| Très difficile   | 2,5 %  |
| NSP/NRP          | 10,7 % |

**Q432.** À titre d'employeur, prévoyez-vous cotiser au RVER de vos employés? (n = 311)

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Oui, pour tous les employés | 13,0 % |
| Oui, pour certains employés | 20,0 % |
| Non                         | 52,8 % |
| NSP/NRP                     | 14,3 % |

**Q433.** Vous considérez-vous comme... informé(e) pour mettre en place un RVER? (n = 305)

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Plutôt bien, passez à Q500 | 51,3 % |
| Plutôt mal                 | 48,6 % |

**Q434.** Comment pensez-vous principalement aller chercher l'information qui vous manque?

(Une mention) (n = 120)

|                                                         |        |
|---------------------------------------------------------|--------|
| Auprès d'un conseiller financier ou d'un comptable      | 21,4 % |
| Sur Internet (sans précision)                           | 19,6 % |
| Auprès d'une institution financière                     | 15,7 % |
| Auprès d'un assureur                                    | 7,1 %  |
| Par diverses compagnies ou entreprises (sans précision) | 5,8 %  |
| Sur le site Internet du gouvernement (ministère)        | 5,4 %  |
| Par la fédération ou ses conseillers                    | 5,4 %  |
| Auprès de Retraite Québec                               | 4,7 %  |
| Auprès de spécialistes dans le domaine                  | 3,4 %  |
| Par la documentation reçue du gouvernement              | 2,6 %  |
| Avec le comité d'entreprise                             | 1,8 %  |
| Par la documentation reçue (sans précision)             | 1,6 %  |
| Par une formation                                       | 1,6 %  |
| En communiquant avec le gouvernement (ministère)        | 1,6 %  |
| Auprès d'un consultant                                  | 1,3 %  |
| Auprès d'un courtier                                    | 1,1 %  |

**Thème 4.4 : Le RVER****Qui : Entreprises ayant un RVER**

*Étant donné le peu de répondants à cette section, les données n'ont pas été pondérées. Ces résultats descriptifs sont présentés à titre indicatif seulement.*

**Q440.** Vous avez mentionné précédemment que votre entreprise offre un RVER à vos employés. Avez-vous consulté des spécialistes avant de décider de mettre en place un RVER plutôt qu'un autre type de régime d'épargne-retraite? (n = 32)

|         |        |
|---------|--------|
| Oui     | 56,3 % |
| Non     | 37,5 % |
| NSP/NRP | 6,3 %  |

**Q441.** Depuis quand offrez-vous un RVER à vos employés? (n = 32)

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| En 2014                        | 12,5 % |
| Entre janvier et juin 2015     | 31,3 % |
| Entre juillet et décembre 2015 | 43,8 % |
| Depuis janvier 2016            | 6,3 %  |
| NSP/NRP                        | 6,3 %  |

**Q442a.** Avant d'offrir un RVER, offriez-vous un autre régime d'épargne-retraite? (n = 32)

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Oui                | 21,9 % |
| Non, passez à Q445 | 75,0 % |
| NSP, passez à Q445 | 3,1 %  |

**Q442b1.** Lequel ou lesquels? (5 mentions possibles) (n = 7)

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| REER collectif                                        | 57,1 % |
| Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) | 42,9 % |
| NSP/NRP                                               | 14,3 % |

**Q443.** Ce ou ces régimes sont-ils toujours offerts en plus du RVER? (n = 7)

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Oui, passez à Q445 | 42,6 % |
| Non                | 57,1 % |

**Q444a.** Le RVER remplace-t-il ce ou ces régimes? (n = 4)

|     |       |
|-----|-------|
| Oui | 100 % |
|-----|-------|

**Q444b.** Pour quelle raison avez-vous remplacé le ou les anciens régimes d'épargne-retraite par un RVER? (Une mention) (n = 4)

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Pour se conformer à la loi (n = 3) | 75,0 % |
| NSP/NRP                            | 25,0 % |

**Q444c.** À votre avis, vos employés sont-ils plutôt satisfaits ou plutôt insatisfaits de ce changement? (n = 4)

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Plutôt satisfaits | 50,0 % |
| NSP/NRP           | 50,0 % |

**Q445.** Qui avez-vous principalement consulté pour choisir l'institution financière qui administre le RVER de votre entreprise? (n = 32)

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| Une institution financière                    | 28,1 % |
| Un conseiller en assurance                    | 15,6 % |
| Un conseiller financier                       | 12,5 % |
| Le regroupement dont fait partie l'entreprise | 9,4 %  |
| Un comptable                                  | 6,3 %  |
| Eux-mêmes                                     | 3,1 %  |
| Des références du milieu                      | 3,1 %  |
| Le syndicat                                   | 3,1 %  |
| NSP/NRP                                       | 18,8 % |

**Q446.** Cette personne vous a-t-elle proposé des régimes d'épargne-retraite autres qu'un RVER? (n = 32)

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Oui                    | 28,1 % |
| Non, passez à Q448     | 53,1 % |
| NSP/NRP, passez à Q448 | 18,8 % |

**Q447a.** Quels autres régimes d'épargne-retraite vous a-t-elle proposés? (5 mentions possibles) (n = 9)

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| REER collectif                                        | 44,4 % |
| Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) | 11,1 % |
| NSP/NRP                                               | 55,6 % |

**Q448.** Diriez-vous que la personne que vous avez consultée vous a présenté le RVER de façon...? (n = 32)

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Très positive   | 34,4 % |
| Plutôt positive | 56,3 % |
| Très négative   | 3,1 %  |
| NSP/NRP         | 6,3 %  |

**Q449a.** Quelle(s) institution(s) financière(s) avez-vous choisie(s) pour administrer le RVER de votre entreprise? (3 mentions possibles) (n = 32)

|                            |        |
|----------------------------|--------|
| Trust Banque Nationale     | 6,3 %  |
| Banque Royale (RBC)        | 3,1 %  |
| Desjardins                 | 37,5 % |
| Financière Sun Life        | 3,1 %  |
| Industrielle Alliance      | 6,3 %  |
| Manuvie ou Standard Life   | 25,0 % |
| Autre : - Groupe Investors | 6,3 %  |
| - La Great West            | 3,1 %  |
| NSP/NRP                    | 9,4 %  |

**Q450a.** En tant qu'employeur, cotisez-vous au RVER de vos employés? (n = 32)

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| Oui, pour tous les employés, passez à Q450c | 25,0 % |
| Oui, pour certains employés                 | 6,3 %  |
| Non, passez à Q452                          | 65,6 % |
| NSP/NRP, passez à Q452                      | 3,1 %  |

**Q450b.** Pour quel pourcentage des employés cotisez-vous? (n = 2)

|                   |        |
|-------------------|--------|
| 6 % des employés  | 50,0 % |
| 60 % des employés | 50,0 % |

**Q450c.** Votre cotisation est-elle la même pour tous les employés? (n = 10)

|     |        |
|-----|--------|
| Oui | 80,0 % |
| Non | 20,0 % |

Q451. Quel pourcentage du salaire des employés cotisez-vous dans le RVER? (n = 10)

Si Q450c=2,

**Q451.** Si le taux de cotisation ou le montant par employé varie selon les corps d'emploi ou autre, inscrivez le taux de cotisation ou le montant qui touche le plus grand nombre d'employés.

Pourcentage du salaire :

|       |        |
|-------|--------|
| - 1 % | 10,0 % |
| - 2 % | 30,0 % |
| - 3 % | 10,0 % |
| - 4 % | 10,0 % |

Montant forfaitaire :

|         |        |
|---------|--------|
| - 500\$ | 10,0 % |
|---------|--------|

|         |        |
|---------|--------|
| NSP/NRP | 30,0 % |
|---------|--------|

**Q452.** Envisagez-vous de cotiser au RVER de vos employés à l'avenir? (n = 22)

|         |        |
|---------|--------|
| Oui     | 13,6 % |
| Non     | 68,2 % |
| NSP/NRP | 18,2 % |

Si Q443 = 2 (le RVER a remplacé un autre régime),

**Q453.** Comparativement au régime que vous offriez avant, le taux de cotisation de l'employeur au RVER est-il...? (n = 4)

|             |        |
|-------------|--------|
| Équivalent  | 75,0 % |
| Plus élevé  | 25,0 % |
| Moins élevé | 0,0 %  |

**Q454.** Parmi les employés qui étaient inscrits, environ quelle proportion a demandé à se désinscrire du RVER? (n = 32)

|               |        |
|---------------|--------|
| 10 % et moins | 40,6 % |
| 11 % à 49 %   | 6,3 %  |
| 50 % à 89 %   | 25,0 % |
| 90 % et plus  | 15,6 % |
| NSP/NRP       | 12,5 % |

**Q455.** Quel est votre niveau d'accord ou de désaccord avec les énoncés suivants? (n = 32)

a) Les coûts engendrés par la mise en place du RVER ont été raisonnables. Êtes-vous...?

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Tout à fait en accord | 34,4 % |
| Plutôt en accord      | 56,3 % |
| Plutôt en désaccord   | 3,1 %  |
| NSP/NRP               | 6,3 %  |

b) Le temps consacré à la mise en place du RVER a été raisonnable. Êtes-vous...?

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 21,9 % |
| Plutôt en accord         | 59,4 % |
| Plutôt en désaccord      | 9,4 %  |
| Tout à fait en désaccord | 3,1 %  |
| NSP/NRP                  | 6,3 %  |

c) Le RVER offre des avantages fiscaux intéressants pour l'employeur. Êtes-vous...?

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 12,5 % |
| Plutôt en accord         | 34,4 % |
| Plutôt en désaccord      | 31,3 % |
| Tout à fait en désaccord | 6,3 %  |
| NSP/NRP                  | 15,6 % |

d) Le RVER est un régime économique. Êtes-vous...?

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 9,4 %  |
| Plutôt en accord         | 78,1 % |
| Plutôt en désaccord      | 3,1 %  |
| Tout à fait en désaccord | 6,3 %  |
| NSP/NRP                  | 3,1 %  |

e) Le RVER est un régime facile à gérer. Êtes-vous...?

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 21,9 % |
| Plutôt en accord         | 56,3 % |
| Plutôt en désaccord      | 6,3 %  |
| Tout à fait en désaccord | 6,3 %  |
| NSP/NRP                  | 9,4 %  |

f) Le RVER a été facile à mettre en place. Êtes-vous...?

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 25,0 % |
| Plutôt en accord         | 50,0 % |
| Plutôt en désaccord      | 12,5 % |
| Tout à fait en désaccord | 6,3 %  |
| NSP/NRP                  | 6,3 %  |

Si Q455e = 3 ou 4 ou Q455f = 3 ou 4,

**Q456a.** Quelles difficultés avez-vous rencontrées? (3 mentions possibles) (n = 7)

|                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| La mise en place du programme est complexe et longue         | 42,8 % |
| L'implantation avec le service de paie                       | 28,6 % |
| Le manque de connaissances et d'information sur le programme | 28,6 % |
| La diffusion de l'information aux employés                   | 14,3 % |

## **Thème 5 : Avantages d'offrir un régime de retraite**

**Qui : Tous**

**Q500.** Quel est votre niveau d'accord ou de désaccord avec les énoncés suivants?

a) L'accès à un régime de retraite rend les emplois que vous offrez plus attrayants. Êtes-vous...? (n = 985)

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 30,4 % |
| Plutôt en accord         | 39,8 % |
| Plutôt en désaccord      | 20,1 % |
| Tout à fait en désaccord | 9,8 %  |

b) L'accès à un régime de retraite favorise la rétention des employés (le fait de garder ses employés). Êtes-vous...? (n = 986)

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 25,3 % |
| Plutôt en accord         | 40,9 % |
| Plutôt en désaccord      | 24,3 % |
| Tout à fait en désaccord | 9,5 %  |

c) La sécurité financière à la retraite des employés de votre entreprise vous préoccupe. Êtes-vous...? (n = 990)

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Tout à fait en accord    | 34,8 % |
| Plutôt en accord         | 49,6 % |
| Plutôt en désaccord      | 11,0 % |
| Tout à fait en désaccord | 4,7 %  |

## Thème 6 : Sociodémographique

### Qui : Tous

**Q601.** Quelle proportion de vos employés québécois sont des femmes? (n = 999)

|                    |        |        |
|--------------------|--------|--------|
| 0 %                | 5,5 %  | 38,4 % |
| Entre 1 % et 24 %  | 32,8 % |        |
| Entre 25 % et 49 % | 14,2 % | 25,1 % |
| Entre 50 % et 74 % | 22,3 % |        |
| Entre 75 % et 99 % | 17,7 % |        |
| 100 %              | 7,4 %  |        |

**Q602.** Quelle proportion de vos employés québécois est âgée de 35 ans ou moins? (n = 984)

|                    |        |        |
|--------------------|--------|--------|
| 0 %                | 7,3 %  | 43,1 % |
| Entre 1 % et 24 %  | 35,8 % |        |
| Entre 25 % et 49 % | 26,4 % | 12,0 % |
| Entre 50 % et 74 % | 18,5 % |        |
| Entre 75 % et 99 % | 9,2 %  |        |
| 100 %              | 2,8 %  |        |

**Q603.** Depuis combien d'années votre entreprise existe-t-elle au Québec? (n = 989)

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Moins de 10 ans | 12,7 % |
| 10 à 19 ans     | 20,2 % |
| 20 à 29 ans     | 26,6 % |
| 30 à 49 ans     | 31,3 % |
| 50 ans ou plus  | 9,2 %  |

**Q604.** Y a-t-il un ou des syndicats dans votre entreprise? (n = 1000)

|     |        |
|-----|--------|
| Oui | 10,7 % |
| Non | 89,3 % |

**Q605.** Afin de pouvoir regrouper vos réponses avec celles des autres répondants, pouvez-vous me dire, en terminant, dans quel domaine votre entreprise exerce-t-elle principalement ses activités? (n = 998)

|                                                                                                                                                                                                                                                    |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse                                                                                                                                                                                                           | 4,1 %  |
| Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz                                                                                                                                                                   | 0,3 %  |
| Services publics                                                                                                                                                                                                                                   | 0,6 %  |
| Construction (plomberie, électricité, menuiserie, entrepreneur, etc.)                                                                                                                                                                              | 6,9 %  |
| Fabrication (manufacturier, transformation, etc.)                                                                                                                                                                                                  | 13,3 % |
| Commerce de gros (grossiste, distribution, etc.)                                                                                                                                                                                                   | 4,1 %  |
| Commerce de détail (supermarché, épicerie, dépanneur, vente d'autos...)                                                                                                                                                                            | 16,0 % |
| Transport et entreposage (service de messagerie, etc.)                                                                                                                                                                                             | 3,9 %  |
| Industrie de l'information et industrie culturelle (journaux, radio, télédiffusion, etc.)                                                                                                                                                          | 1,0 %  |
| Finances et assurances (institution financière, compagnie d'assurances, bureau de courtiers, etc.)                                                                                                                                                 | 1,0 %  |
| Services immobiliers et services de location et de location à bail (agent immobilier, location d'immeubles, d'outils, d'automobiles, etc.)                                                                                                         | 2,0 %  |
| Services professionnels, scientifiques et techniques (notaire, avocat, comptable, ingénieur, etc.)                                                                                                                                                 | 8,7 %  |
| Gestion de sociétés et d'entreprises                                                                                                                                                                                                               | 0,4 %  |
| Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (entretien ménager, agence de voyages, recouvrement, système de sécurité, collecte de déchets, récupération, traitement des eaux, etc.) | 2,0 %  |
| Services d'enseignement privé                                                                                                                                                                                                                      | 0,8 %  |
| Soins de santé et assistance sociale (centre d'accueil, garderie, clinique dentaire, etc.)                                                                                                                                                         | 8,0 %  |
| Arts, spectacles et loisirs (centre sportif, spectacle, artiste, musée, compagnie de théâtre, etc.)                                                                                                                                                | 3,9 %  |
| Hébergement et services de restauration (bar, traiteur, restaurant, camping, auberge, hôtel, etc.)                                                                                                                                                 | 12,4 % |
| Autres services, sauf les administrations publiques (réparation d'automobiles, coiffure, nettoyage, OSBL, etc.)                                                                                                                                    | 10,6 % |

## Annexe 2 – Méthodologie détaillée

Ce document décrit les aspects méthodologiques de la réalisation du sondage 2015 auprès des entreprises.

### La population cible et la base de sondage

La population cible du sondage est constituée des entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER. Plus précisément, elle est définie par les entreprises de plus de cinq employés salariés (temps plein, temps partiel, permanents, occasionnels et saisonniers) excluant les travailleurs autonomes, travaillant dans des entreprises du Québec. Par ailleurs, les entreprises ou organisations suivantes sont exclues :

- Administrations publiques municipales, provinciale et fédérale;
- Organismes parapublics – santé (à l'exception des établissements privés), éducation (à l'exception des écoles privées) et services sociaux;
- Sociétés d'État;
- Entreprises de compétence fédérale (banques, télécommunications, transports).

Étant donné que la grande majorité des administrations publiques (municipales, provinciale et fédérale) offrent un régime de retraite à leurs employés, il a été décidé de les exclure de la population visée. Il est toutefois possible que ce ne soit pas le cas pour quelques-unes d'entre elles, mais leur nombre est négligeable.

Dans ce sondage, le sous-groupe de la population visée constitué des entreprises dont tous les employés sont couverts par un régime imposé par le gouvernement (comme le RREGOP, le Régime de la construction, le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, etc.) ne suscite pas d'intérêt. Pour cette raison, les entreprises de ce sous-groupe ne sont pas considérées dans l'analyse des résultats.

Pour des raisons de confidentialité, Retraite Québec ne peut avoir accès aux listes d'entreprises que détiennent d'autres ministères ou organismes québécois (Commission de la santé et de la sécurité du travail, Institut de la statistique du Québec, Registraire des entreprises du Québec). De plus, le Répertoire des établissements d'Emploi-Québec ne convient pas pour le sondage puisqu'il s'agit d'un fichier d'établissements et qu'il n'y a pas de correspondance qui permettrait de faire le lien entre ces établissements et les entreprises qui leur correspondent. La base de sondage retenue est donc le Registre des entreprises de la firme Dun & Bradstreet Canada (D&B).

La base de sondage qui a servi à tirer l'échantillon initial des entreprises visées présente toutefois certaines limites. Les critères de sélection des entreprises ont été appliqués avec les variables disponibles dans le Registre de Dun & Bradstreet. Or, cette liste comprend les entreprises québécoises classées selon le système de classification américain (SIC)<sup>5</sup>, et non selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SIAN), et il n'existe pas de lien de correspondance entre ces deux systèmes.

---

5. Standard Industriel Classification

### Taille et répartition de l'échantillon

L'échantillon a été sélectionné aléatoirement parmi la population visée des entreprises répartie en strates selon le nombre d'employés inscrit au répertoire D&B. Les six strates qui ont été considérées sont relatives au nombre d'employés au Canada dans l'entreprise : 5 à 19, 20 à 49, 50 à 99, 100 à 299, 300 à 499 et 500 employés et plus.

Le plan d'échantillonnage de ce sondage est un plan stratifié selon la taille de l'entreprise (nombre d'employés au Canada) tel que fourni par le Registre de Dun & Bradstreet avec une allocation non proportionnelle.

**Tableau A1 : Nombre de répondants souhaités selon la taille de l'entreprise**

| Taille de l'entreprise<br>selon Dun & Bradstreet | Échantillon<br>initial | Nombre de<br>répondants souhaité |
|--------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 5 à 19 employés                                  | 2 004                  | 500                              |
| 20 à 49 employés                                 | 915                    | 310                              |
| 50 à 99 employés                                 | 274                    | 100                              |
| 100 à 299 employés                               | 180                    | 60                               |
| 300 à 499 employés                               | 30                     | 10                               |
| 500 employés et plus                             | 58                     | 20                               |
| Total                                            | 3 461                  | 1 000                            |

Un échantillon initial de 3 461 entreprises a été jugé nécessaire pour assurer une marge d'erreur maximale de 3,5 % associée à un niveau de confiance de 95 % pour des statistiques applicables à l'ensemble des entreprises visées par le sondage. On supposait un taux de réponse de 40 %, un taux d'éligibilité de 80 % et un effet de plan de 1,2.

### Questionnaire

Le questionnaire est composé de 66 questions et a été préparé par Retraite Québec (anciennement la Régie des rentes du Québec). Il est divisé en neuf thèmes, dont cinq sont destinés à toutes les entreprises et quatre dont les questions sont adaptées selon la situation des entreprises.

- Introduction (pour toutes les entreprises);
- Portrait du marché de la retraite chez les employeurs (pour toutes les entreprises);
- Notoriété du RVER (pour toutes les entreprises);
- Intention d'offrir un RVER;
  - Pour les entreprises qui offrent un régime d'épargne-retraite autre que le RVER à tous leurs employés;
- Intention d'offrir un régime d'épargne-retraite et intérêt pour le RVER;
  - Pour les entreprises qui ont des employés (tous ou une partie) qui ne sont pas couverts par un régime d'épargne-retraite;

- Mise en place future d'un RVER;
  - Pour les entreprises qui ont des employés (tous ou une partie) non couverts par un régime d'épargne-retraite, qui savent qu'elles sont visées par la Loi sur les RVER et qui ont de l'intérêt pour le RVER;
  - Pour les entreprises dont tous les employés sont couverts par un régime d'épargne-retraite autre que le RVER et qui pensent offrir un RVER en plus ou en remplacement du régime qu'elles offrent déjà;
- Le RVER;
  - Pour les entreprises qui offrent un RVER à leurs employés;
- Avantages d'offrir un régime de retraite (pour toutes les entreprises);
- Questions sociodémographiques (pour toutes les entreprises).

Une question visait à identifier les entreprises qui ont uniquement des employés couverts par un régime de retraite imposé par le gouvernement (ex. : secteur de la construction, hôpitaux, centres de la petite enfance) afin d'exclure ces entreprises de l'analyse des résultats.

### **Prétest**

Un prétest a été effectué auprès de vingt entreprises (quinze francophones et cinq anglophones) les 24 et 27 novembre 2015. Les entrevues du prétest n'ont pas été conservées pour la collecte de données. À la suite du prétest, seules quelques précisions ont été apportées à quelques questions.

### **Collecte des données**

La collecte téléphonique des données s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 15 janvier 2016. Au total, 1 001 entrevues ont été réalisées par la firme SOM – Recherches et Sondages. La durée moyenne des entrevues est de neuf minutes et le taux de réponse global du sondage est de 33,9 %.

Tableau A2

|                                                              |                                            | Taille de l'entreprise (nombre d'employés) |               |               |               |               |               | Total         |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                              |                                            | 5 à 19                                     | 20 à 49       | 50 à 99       | 100 à 299     | 300 à 499     | 500 et plus   |               |
| <b>Échantillon de départ (A)</b>                             |                                            | <b>2004</b>                                | <b>915</b>    | <b>274</b>    | <b>180</b>    | <b>30</b>     | <b>58</b>     | <b>3461</b>   |
| <b>Numéros non valides (B)</b>                               | Numéros de téléphone non valides           | 0                                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| <b>Non-répondants (C)</b><br><b>(admissibilité inconnue)</b> | Entreprises non répondantes                | 527                                        | 226           | 48            | 30            | 4             | 12            | 847           |
|                                                              | Refus de l'entreprise                      | 280                                        | 111           | 23            | 17            | 3             | 7             | 441           |
|                                                              | Pas de réponse/ligne occupée               | 26                                         | 16            | 3             | 3             | 1             | 0             | 49            |
|                                                              | Répondeur                                  | 63                                         | 27            | 4             | 2             | 0             | 0             | 96            |
|                                                              | Incapacité/problème de langage             | 3                                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 3             |
|                                                              | Autres langues                             | 7                                          | 2             | 0             | 0             | 0             | 0             | 9             |
|                                                              | Liste noire                                | 0                                          | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
|                                                              | Impossibilité de joindre                   | 148                                        | 70            | 18            | 8             | 0             | 5             | 249           |
| <b>Non-répondants (D)</b><br><b>(admissibilité connue)</b>   | Entreprises non répondantes                | 673                                        | 330           | 115           | 81            | 13            | 18            | 1230          |
|                                                              | Refus de la personne                       | 358                                        | 164           | 47            | 36            | 5             | 2             | 612           |
|                                                              | Impossibilité de joindre/non-disponibilité | 198                                        | 119           | 52            | 42            | 5             | 16            | 432           |
|                                                              | Absence prolongée                          | 114                                        | 44            | 16            | 3             | 3             | 0             | 180           |
|                                                              | Incomplet                                  | 3                                          | 3             | 0             | 0             | 0             | 0             | 6             |
| <b>Cas inadmissibles (E)</b>                                 | Entreprises inadmissibles                  | 303                                        | 49            | 11            | 9             | 3             | 8             | 383           |
| <b>Entrevues complétées (F)</b>                              |                                            | 501                                        | 310           | 100           | 60            | 10            | 20            | 1001          |
| <b>Taux de réponse</b>                                       |                                            | <b>31,5 %</b>                              | <b>36,5 %</b> | <b>38,4 %</b> | <b>35,5 %</b> | <b>37,7 %</b> | <b>41,7 %</b> | <b>33,9 %</b> |

Notes :

Taux d'admissibilité = (D + F) / (D + E + F).

Taux de réponse = F / (D + F + (C x Taux d'admissibilité)).

Au sein de l'entreprise, le répondant était la personne responsable des décisions en matière de régimes de retraite et de REER collectif. La plupart des personnes répondantes au sondage sont membre de la haute direction (29,6 %), propriétaire (27,3 %), contrôleur ou comptable (17,4 %) ou encore directeur des ressources humaines ou des finances (11,4 %) au sein de l'entreprise. Les autres sont gérant, gérant adjoint, coordonnateur, adjoint ou agent administratif, secrétaire, ou membre de l'administration.

### **Codification**

Certaines modifications ont été apportées au fichier de données avant de procéder à l'analyse.

Au départ, 37 entreprises ont mentionné offrir un RVER à leurs employés. L'écoute de ces entrevues<sup>6</sup> a fait surgir des doutes quant au fait que certaines entreprises offrent réellement un RVER à leurs employés. Ainsi, il a été décidé de recoder les réponses de cinq entreprises puisque, de toute évidence, elles n'offraient pas de RVER à leurs employés. Il semble que ces entreprises aient confondu RVER avec REER, ou qu'elles soient encore au stade de faire des démarches pour mettre en place le RVER. Au final, ce sont 32 entreprises qui mentionnent offrir un RVER à leurs employés.

À la question sur le type de régime d'épargne-retraite, les intervieweurs avaient reçu l'instruction d'inscrire le libellé de la réponse tel quel dans la catégorie « Autre » en cas de doute quant aux types de régime mentionnés par les répondants. Plusieurs de ces réponses ont pu être replacées dans les bonnes catégories.

### **Méthode statistique d'analyse des résultats**

#### Pondération

La pondération permet de redonner à chaque répondant le poids qu'il représente dans la population visée, ce qui assure une distribution des répondants conforme à la distribution de la population. Elle rend donc possible l'inférence des résultats présentés dans ce document aux entreprises potentiellement visées par la Loi sur les RVER.

Dans le contexte de ce sondage, une pondération de poststratification a été effectuée selon la distribution des entreprises québécoises et leur taille fournie par Statistique Canada, bien que celle-ci présente certaines limites. En effet, cette distribution n'est pas tout à fait conforme à la population visée puisqu'il n'a pas été possible d'exclure les organismes parapublics, les entreprises de compétence fédérale et certaines sociétés d'État de cette distribution. Il n'a pas non plus été possible d'obtenir la taille des entreprises en excluant les travailleurs autonomes.

---

6. Sept entrevues n'ont pu être écoutées parce que l'enregistrement n'a pas fonctionné à cause d'un problème technique.

**Tableau A3 : Distribution des entreprises québécoises<sup>7</sup> selon le nombre d'employés au Canada (excluant les administrations publiques municipales, provinciale et fédérale (code SCIAN = 91))**

| <b>Taille de l'entreprise (nombre d'employés)</b> | <b>Nombre d'entreprises au Québec</b> |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 5 à 19                                            | 71 669                                |
| 20 à 49                                           | 18 162                                |
| 50 à 99                                           | 5 658                                 |
| 100 à 299                                         | 2 730                                 |
| 300 à 499                                         | 381                                   |
| 500 ou plus                                       | 490                                   |
| Total                                             | 99 090                                |

Pour effectuer la pondération, il a été considéré d'utiliser la variable du nombre d'employés au Canada qui était disponible dans la base de sondage. Après analyse, il s'est avéré que cette variable n'était pas fiable et semblait erronée. La pondération a alors été appliquée sur le nombre d'employés au Québec de l'entreprise tel qu'il a été recueilli dans les réponses au questionnaire. Or, la distribution des entreprises que nous a fournie Statistique Canada fait référence au nombre d'employés au Canada. Aux fins de ce sondage, on pose donc l'hypothèse que le nombre d'employés au Canada et au Québec des entreprises québécoises sont semblables.

Tous les résultats publiés dans ce document ont été compilés à l'aide des données pondérées, à l'exception de ceux de la section destinée aux entreprises qui ont déjà mis en place un RVER. Seulement 32 entreprises ont répondu à cette section du questionnaire. Ces résultats sont présentés de façon descriptive et à titre indicatif seulement.

### **Taux de non-réponse partiel**

Le taux de non-réponse partiel a aussi été analysé afin de s'assurer qu'une majorité de répondants ont entièrement répondu au questionnaire. On obtient ce taux en divisant le nombre de non-répondants à une question par le nombre de répondants visés par la question. Habituellement, un taux de non-réponse partiel inférieur à 5 % ne pose pas de problème dans l'interprétation des résultats.

Pour plusieurs questions, le taux de non-réponse partiel est inférieur à 5 %. Il est supérieur à cette limite pour quelques questions et c'est pourquoi les proportions de la modalité « NSP/NRP » sont présentées lorsque c'est le cas. L'analyse des entreprises non-répondantes à ces questions n'a pas permis de dégager un profil particulier qui aurait pu laisser croire qu'il y aurait un biais dans les réponses.

### **Analyse statistique**

La marge d'erreur maximale autour d'une proportion est de 3,7 %.

Les comparaisons entre les proportions ont été faites à l'aide du test du chi-carré pour un niveau de confiance de 95 %.

La somme des proportions individuelles peut être légèrement différente de 100 % en raison de l'arrondissement de celles-ci.

7. Données tirées du Registre des entreprises de Statistique Canada de juin 2015.

### **Qualité des résultats**

La méthodologie de ce sondage présente certaines limites qui ont pu teinter les résultats présentés. En effet, la faible qualité de la base de sondage, le fait que la distribution des entreprises utilisée pour la pondération ne soit pas tout à fait conforme à celle de la population visée et le fait que la pondération ait été appliquée sur le nombre d'employés au Québec et non au Canada pourraient suggérer une certaine vulnérabilité des résultats produits. Toutefois, toutes les validations qu'il était possible de faire l'ont été afin de s'assurer de la qualité des estimations produites, et rien n'indique que les faiblesses de la méthodologie pourraient poser problème dans l'interprétation des résultats.

### **Recommandations pour un prochain sondage**

À la suite de la réalisation de ce sondage, il est possible de souligner les améliorations suivantes, qui pourraient être apportées lors d'un prochain exercice :

- À la question 202, « Est-ce que votre entreprise offre actuellement à ses employés québécois la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue à la source? », il faudrait préciser « en excluant le Régime de rentes du Québec » pour faciliter la compréhension de la question.
- À la question 203, « Est-ce que tous vos employés québécois sont couverts par un régime de retraite imposé par le gouvernement », le terme « imposé » devrait être clarifié car il semblait porter à confusion pour certains répondants.
- Une question pourrait être ajoutée afin de savoir si d'autres entreprises que la répondante sont liées par le même contrat (RVER) à l'administrateur.
- Une question sur le nombre d'employés au Canada pourrait être ajoutée afin d'utiliser cette variable pour la pondération.
- Pour remédier aux faiblesses dans la méthodologie, il pourrait être envisagé de confier la collecte de données à l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) puisqu'il est le seul organisme québécois à avoir accès au contenu de la Banque de données du registre des entreprises (BDRE) de Statistique Canada. Cette banque de données constituerait une base de sondage de qualité pour effectuer le sondage. Dans cette éventualité, le budget alloué au sondage devra le permettre puisque cette option est très coûteuse.
- Advenant que le Registre de Dun & Bradstreet soit de nouveau utilisé, des validations pourraient être faites afin d'évaluer la couverture de cette base de sondage.

## Annexe 3 – Résultats de la participation au RVER au 30 septembre 2016

| Date              | Nombre de régimes enregistrés | Nombre de participants | Nombre d'entreprises | Actif         |
|-------------------|-------------------------------|------------------------|----------------------|---------------|
| 31 décembre 2014  | 10                            | 897                    | 355                  | 124 809 \$    |
| 31 mars 2015      | 10                            | 3 497                  | 677                  | 423 495 \$    |
| 30 juin 2015      | 10                            | 5 200                  | 803                  | 1 223 166 \$  |
| 30 septembre 2015 | 10                            | 6 414                  | 1 138                | 2 211 065 \$  |
| 31 décembre 2015  | 9                             | 9 168                  | 1 373                | 3 784 811 \$  |
| 31 mars 2016      | 9                             | 12 426                 | 1 680                | 6 149 771 \$  |
| 30 juin 2016      | 9                             | 15 864                 | 2 226                | 9 327 534 \$  |
| 30 septembre 2016 | 9                             | 21 720                 | 3 125                | 13 252 924 \$ |

**Pour plus de renseignements,  
vous pouvez communiquer  
avec nous.**

Par Internet

**[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)**

Par courriel

**[statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca](mailto:statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca)**

Par la poste

Retraite Québec  
Régime de rentes du Québec (RRQ)  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9